

EN CAS D'URGENCE, APPELÉZ
LE CENTRE D'ASSISTANCE IMMÉDIATEMENT

1 855 849-1633, sans frais,
du Canada et des États-Unis

+1 519 251-4075 à frais virés,
lorsque ce service est offert

Le Centre d'assistance est à *votre* service tous
les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Des formats accessibles et des aides à la
communication sont offerts sur demande. Rendez-vous
à l'adresse Manuvie.com/accessibilite pour obtenir de
plus amples renseignements.

Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan



N'oubliez pas
votre carte!



ASSURANCE VOYAGE MANUVIE POUR AÉROPLAN

EN CAS D'URGENCE, APPELÉZ AU

1 855 849-1633

sans frais, à partir du Canada et des États-Unis

+1 519 251-4075

à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE



ASSURANCE VOYAGE MANUVIE POUR AÉROPLAN

EN CAS D'URGENCE, APPELÉZ AU

1 855 849-1633

sans frais, à partir du Canada et des États-Unis

+1 519 251-4075

à frais virés, lorsque ce service est offert

NOM

N° DE POLICE



 **Manuvie**

P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et
La Nord-américaine, première compagnie d'assurance, filiale en propriété exclusive de Manuvie.

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie
d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

© La compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2017. Tous droits réservés.

La présente police est établie par
La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
et
La Nord-américaine, première compagnie
d'assurance
(filiale en propriété exclusive de Manuvie).

ENTRÉE EN VIGUEUR : NOVEMBRE 2017



AEROPOL1117F

ASSISTANCE VOYAGE, PARTOUT DANS LE MONDE

Avant de partir en voyage, n'oubliez pas de télécharger gratuitement l'application **TravelAid^{MC} d'ACM**. L'application **TravelAid^{MC} d'ACM** avec fonctions GPS, téléchargeable à partir de Google Play et de l'App Store d'Apple, offre aux voyageurs les services suivants, et ce, partout dans le monde :

- lien direct avec le Centre d'assistance;
- renseignements sur les fournisseurs de soins de santé;
- itinéraire vers l'établissement de soins de santé le plus près;
- avis aux voyageurs publiés par l'État;
- conseils de voyage;
- soutien à la présentation des demandes de règlement.

Par ailleurs, l'application TravelAid peut vous fournir le numéro de téléphone local à composer en cas d'*urgence* (911 en Amérique du Nord) et vous prodiguer des conseils à suivre avant et après *votre* départ. Nous suggérons de télécharger cette application avant de voyager pour éviter de payer des frais d'itinérance applicable ailleurs.

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL

Le Centre d'assistance multilingue est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Renseignements avant le voyage

- Passport et visa
- Avis sur les risques pour la santé
- Météo
- Taux de change
- Emplacements des consulats et des ambassades

En cas d'*urgence* médicale

- Vérification et explication de la couverture
- Recommandation d'un *médecin*, d'un *hôpital* ou d'un fournisseur de soins médicaux
- Supervision de *votre urgence* médicale et communication avec *votre* famille
- Coordination du transport pour le retour au *lieu de résidence* s'il est nécessaire du point de vue médical
- Paiement direct des frais couverts (si possible)

Autres services

- Assistance pour les bagages perdus, volés ou retardés
- Assistance pour l'obtention de fonds d'urgence
- Services de traduction et d'interprétation en cas d'*urgence* médicale
- Services de messages d'urgence
- Aide pour le remplacement de billets d'avion perdus ou volés
- Assistance pour l'obtention de médicaments sur ordonnance
- Assistance pour l'obtention de conseils juridiques ou d'un cautionnement

EN CAS D'*URGENCE*, APPELEZ LE CENTRE D'ASSISTANCE IMMÉDIATEMENT :

1 855 849-1633, sans frais, à partir du Canada et des États-Unis
+1 519 251-4075, à frais virés, lorsque ce service est offert

AVIS EXIGÉ PAR LA LÉGISLATION PROVINCIALE

La présente police renferme une disposition qui révoque ou limite le droit de l'assuré de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront payables.

AVIS IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

- Le but de l'assurance voyage est de couvrir les sinistres survenus dans des circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et que vous compreniez votre police avant de partir en voyage car votre protection pourrait faire l'objet de certaines restrictions ou exclusions.
- Une maladie ou un symptôme apparu avant votre départ peut ne pas être couvert par votre police. Vérifiez si une telle exclusion s'applique dans le cadre de votre police, de même que l'importance que peuvent avoir à cet égard la date de votre départ et celles de souscription et d'entrée en vigueur de la police.
- Advenant un accident, une blessure ou une maladie, vos antécédents médicaux pourraient être examinés dans le cadre de la demande de règlement.
- Si votre police prévoit le recours à un centre d'assistance, il vous faudra peut-être contacter ce centre avant de subir tout traitement. Il se peut que votre police impose des restrictions à l'égard des prestations si vous ne contactez pas le centre d'assistance dans les délais indiqués.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT VOTRE POLICE AVANT VOTRE DÉPART

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre voyage*, communiquez d'abord avec nous. Le Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **Travel Aid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle vous pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence* ou avant de recevoir un *traitement*, vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à *votre* place.

Pour obtenir des soins médicaux ou présenter tout autre type de demande de règlement durant *votre voyage*, communiquez d'abord avec nous. Le Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Avant de partir en voyage, téléchargez gratuitement l'application mobile **Travel Aid^{MC} d'ACM** grâce à laquelle vous pourrez joindre le Centre d'assistance et obtenir du soutien à la présentation des demandes de règlement.

Si vous n'appellez pas le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence* ou avant de recevoir un *traitement*, vous devrez payer 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible d'un point de vue médical d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à *votre* place.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS AU SUJET DE *VOTRE* ASSURANCE VOYAGE

Il est important que *vous* lisiez et compreniez bien les clauses de *votre* police avant de partir en voyage. Il **vous incombe** de prendre connaissance des modalités, conditions et restrictions stipulées dans la présente police.

Pour être admissible à l'assurance au titre de la présente police, *vous* devez répondre à toutes les conditions d'admissibilité présentées à la page 10.

Une exclusion relative aux *problèmes de santé préexistants* s'applique à *votre* couverture. Il **vous incombe de lire et de comprendre l'exclusion qui s'applique à *vous* :**

- Garantie Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* : veuillez lire la liste des exclusions relatives aux *problèmes de santé préexistants* qui figure aux pages 32-33.
- Garantie Soins médicaux d'*urgence* : veuillez lire la liste des exclusions relatives aux *problèmes de santé préexistants* qui figure aux pages 39-42.

Nous avons mis certains **TERMES EN ITALIQUE** afin d'attirer *votre* attention sur leur sens. *Vous* trouverez la définition de ces termes à la section « Définitions » de la présente police.

EN CAS D'*URGENCE*, **VOUS DEVEZ COMMUNIQUER IMMÉDIATEMENT AVEC LE CENTRE D'ASSISTANCE**

1 855 849-1633 (sans frais),
à partir du Canada et des États-Unis;
+1 519 251-4075 à frais virés,
lorsque ce service est offert.

Notre Centre d'assistance est à *votre* service tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Il est aussi possible de joindre *notre* Centre d'assistance au moyen de l'application mobile **TravelAid^{MC} d'ACM**.

Veuillez noter que si ***vous* n'appellez pas** le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence*, ***vous* devrez acquitter 25 % des frais médicaux admissibles** que *nous* rembourserions normalement au titre de la présente police. Si *votre* état de santé ne *vous* ne permet pas d'appeler le Centre d'assistance, veuillez demander à quelqu'un de le faire à *votre* place.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT *VOTRE* ASSURANCE :

La présente police est établie par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manuvie ») et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (filiale en propriété exclusive de Manuvie). Manuvie a choisi Active Claims Management Inc. (exerçant ses activités sous le nom de Active Care Management [Administration des Soins Actifs]) pour être l'unique prestataire des services d'assistance et de règlement offerts au titre de la présente police. Veuillez noter que les risques identifiés dans le présent document par le symbole † sont couverts par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE | 3 |
| TABLEAU DES PRESTATIONS MAXIMALES PAR RÉGIME..... | 4 |
| ADMISSIBILITÉ..... | 10 |
| RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE | 12 |
| DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE..... | 13 |
| DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN | 14 |
| Votre couverture ne prendra pas fin – Retours temporaires..... | 15 |
| DISPOSITIONS DU RÉGIME ANNUEL | 16 |
| CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES | 16 |
| Prolongation d'office..... | 16 |
| Prolongation d'un voyage..... | 17 |
| GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE..... | 18 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Annulation de voyage..... | 18 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Correspondance manquée..... | 21 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage..... | 23 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Retour tardif | 28 |
| Ce qui est également couvert par les garanties | |
| Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retour tardif | 28 |
| Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par les garanties | |
| Annulation de voyage et Interruption de voyage..... | 32 |
| GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE..... | 34 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence | 34 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie | |
| Soins médicaux d'urgence – Régime Visiteurs | 34 |
| Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie | |
| Soins médicaux d'urgence | 39 |
| GARANTIE BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS | 43 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie | |
| Bagages perdus, endommagés ou retardés..... | 43 |
| Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie | |
| Bagages perdus, endommagés ou retardés..... | 44 |
| GARANTIES ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE..... | 44 |
| Prestations – Ce qui est couvert par les garanties | |
| Accident de vol et Accident de voyage | 44 |
| Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par les garanties | |
| Accident de vol et Accident de voyage | 45 |
| GARANTIE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION..... | 46 |
| Prestations – Ce qui est couvert par la garantie | |
| Dommages à un véhicule de location..... | 46 |
| Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie | |
| Dommages à un véhicule de location..... | 47 |
| RÉGIME ANNULATION DE BILLETS D'AVION | 47 |
| PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR | 51 |
| PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES | 53 |
| CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR | 54 |
| EN CAS DE SINISTRE..... | 56 |
| DÉFINITIONS..... | 60 |
| AVIS SUR LA VIE PRIVÉE | 66 |

SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE

L'Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan est heureuse de vous offrir des services de conciergerie médicale à valeur ajoutée lorsque vous bénéficiez de la garantie soins médicaux d'urgence au titre du contrat.

Quels sont les services offerts?

StandbyMD offre les services suivants :

- quelle que soit votre destination, accès par téléphone à un médecin dûment autorisé en mesure d'évaluer vos symptômes et d'offrir des options de traitement;
- dans 86 pays et plus de 4 000 villes, accès à un réseau de médecins qui peuvent faire des consultations à domicile.

De plus, si vous voyagez aux États-Unis, StandbyMD vous offre les services suivants :

- service de coordination le jour même de la livraison des médicaments d'entretien sur ordonnance, des verres correcteurs, des lentilles cornéennes et des fournitures médicales, perdus ou oubliés;
- service de recommandation de médecins spécialistes, de chiropraticiens, de dentistes, de cliniques sans rendez-vous, de cliniques d'urgence ou d'hôpitaux (plus de 50 000) aux fins d'évaluation et de traitement;
- coordination par un médecin de l'envoi en salle d'urgence et, si possible dans certaines villes, assistance du médecin pour permettre un traitement rapide en salle d'urgence.

Comment fonctionne le programme? Le programme StandbyMD prévoit la coordination du paiement des frais admissibles conformément aux dispositions contractuelles. Pour bénéficier des services offerts, vous n'avez qu'à communiquer avec le centre d'assistance en composant les numéros de téléphone indiqués sur la carte d'assurance.

LES SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE SONT FOURNIS AU TITRE DU PROGRAMME DE **StandbyMD**.

Avis d'exonération et de limitation de responsabilité :

StandbyMD n'est pas un fournisseur de soins médicaux. Les fournisseurs de soins médicaux auxquels StandbyMD fait appel ne sont ni ses employés, ni des mandataires et ne sont aucunement affiliés à StandbyMD, si ce n'est qu'ils acceptent des recommandations de StandbyMD. StandbyMD n'a aucun contrôle, réel ou implicite, sur l'avis médical des fournisseurs de soins médicaux participants, ni sur leurs actions ou inactions. En fournissant son service de recommandation au titre du contrat, **StandbyMD n'assume aucune responsabilité quant à :**

- la disponibilité,
- la qualité et
- les résultats ou les conséquences de tout traitement ou service.

Les titulaires de contrat renoncent à leurs droits de poursuivre en justice StandbyMD et toute personne associée à StandbyMD* pour toute réclamation, action, cause d'action et poursuite de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, découlant directement ou indirectement des services de conciergerie médicale offerts par StandbyMD. La seule responsabilité de StandbyMD à l'égard des services de conciergerie médicale, s'il y a lieu, se limite à la somme versée aux fournisseurs de soins médicaux participants pour les services obtenus par un titulaire de contrat à la suite d'une recommandation de StandbyMD.

* Le terme « personne associée » s'entend des dirigeants, sociétés mères, compagnies-successeurs et ayants cause de StandbyMD.

Tableau des prestations maximales par régime

| RÉGIME | FORFAIT COMPLET | FORFAIT COMPLET CANADA** | FORFAIT SANS SOINS MÉDICAUX | RÉGIME ANNUEL FORFAIT COMPLET (Options de capital assuré: 1 500 \$ ou 2 500 \$) | ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE | RÉGIME ANNULATION DE BILLETS D'AVION |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|---|--|--------------------------------------|
| | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE | MOINS DE 85 ANS | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE |
| ÂGE ADMISSIBLE* | OFFERTS | OFFERTS | – | OFFERTS | – | – |
| SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE | OFFERTS | OFFERTS | – | OFFERTS | – | – |
| ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE (page 18-33) | | | | | | |
| ANNULATION DE VOYAGE | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI PAR VOYAGE À RAISON D'UN MAXIMUM ANNUEL DE 10 000 \$ | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI |
| INTERRUPTION DE VOYAGE | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI | AUCUNE LIMITE |
| ANNULATION, PEU IMPORTE LE MOTIF | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 | – |
| CORRESPONDANCE MANQUÉE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | CLASSE ÉCONOMIQUE | – |
| RETOUR ANTICIPÉ | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | CLASSE ÉCONOMIQUE | – |
| PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 |
| PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours | 100 \$ |
| RETOUR TARDIF/RETARD DE VOYAGE | VOIR PAGE 28 | VOIR PAGE 28 | VOIR PAGE 28 | VOIR PAGE 28 | VOIR PAGE 28 | VOIR PAGE 49 |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | 3 500 \$ | 3 500 \$ | 3 500 \$ | 3 500 \$ | 1 500 \$ | 300 \$ |
| SOINS MÉDICAUX D'URGENCE*** (page 34-43) | | | | | | |
| HOSPITALISATION ET SOINS MÉDICAUX | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | – | 5 000 000 \$ | – | – |
| SOINS DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT | 3 000 \$ | 3 000 \$ | – | 3 000 \$ | – | – |
| RAPATRIEMENT POUR RAISON MÉDICALE | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | – | 5 000 000 \$ | – | – |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | 500 \$/jour max. de 5 000 \$ | 500 \$/jour max. de 5 000 \$ | – | 500 \$/jour max. de 5 000 \$ | – | – |
| FRAIS POUR LA GARDE D'ENFANTS | 100 \$/jour max. de 300 \$ | 100 \$/jour max. de 300 \$ | – | 100 \$/jour max. de 300 \$ | – | – |
| FRAIS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS | VOIR PAGE 35 | VOIR PAGE 35 | – | VOIR PAGE 35 | – | – |
| PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | – | VOIR PAGE 53 | – | – |
| BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS (page 43-44) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | – | – |
| REMPLACEMENT DU PASSEPORT | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | – | – |
| BAGAGES RETARDÉS | 500 \$ | 500 \$ | 500 \$ | 500 \$ | – | – |
| MAXIMUM PAR ARTICLE | 300 \$ | 300 \$ | 300 \$ | 300 \$ | – | – |
| ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE (page 44-46) | | | | | | |
| ACCIDENT DE VOL | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | – | – |
| ACCIDENT DE VOYAGE | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | – | – |
| DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION | | | | | | |
| | – | – | – | – | – | – |

* Si vous souscrivez un régime prévoyant une couverture Soins médicaux d'urgence, votre enfant doit être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré.

** Les garanties du régime Forfait complet Canada, du régime Forfait complet Canada - Protégez vos milles et du régime Voyage au Canada ne s'appliquent qu'aux voyages effectués à l'intérieur du Canada.

*** La couverture prévue par la garantie Soins médicaux d'urgence est plafonnée à 25 000 \$ si vous n'avez pas de couverture valide au titre d'un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée de votre voyage.



| ÂGE ADMISSIBLE* | FORFAIT COMPLET - PROTÉGÉZ VOS MILLES | FORFAIT COMPLET CANADA - PROTÉGÉZ VOS MILLES** | FORFAIT SANS SOINS MÉDICAUX - PROTÉGÉZ VOS MILLES | ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE (page 18-33) | ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE (page 18-33) |
|--|--|--|--|--|--|
| SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE | OFFERTS | AUCUNE LIMITE |
| ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE (page 18-33) | | | | | |
| ANNULATION DE VOYAGE | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN |
| INTERRUPTION DE VOYAGE | MONTANT DE COUVERTURE ILLIMITÉ, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE ILLIMITÉ, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE ILLIMITÉ, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE ILLIMITÉ, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI, INCLUANT LA PROTECTION DES MILLES-AÉROPLAN |
| ANNULATION, PEU IMPORTE LE MOTIF | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 | VOIR PAGE 18 |
| CORRESPONDANCE MANQUÉE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | CLASSE ÉCONOMIQUE |
| RETOUR ANTICIPÉ | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | MÊME CLASSE | CLASSE ÉCONOMIQUE |
| PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 | VOIR PAGE 51 |
| PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours | 350 \$/jour max. de 2 jours |
| RETOUR TARDIF/RETARD DE VOYAGE HÉBERGEMENT ET REPAS | VOIR PAGE 28 3 500 \$ | VOIR PAGE 28 3 500 \$ | VOIR PAGE 28 3 500 \$ | VOIR PAGE 28 3 500 \$ | VOIR PAGE 28 1 500 \$ |

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE*** (page 34-43)


| | | | | | |
|---|---------------------------------|---------------------------------|------------|------------|---|
| HOSPITALISATION ET SOINS MÉDICAUX | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | - | - | - |
| SOINS DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT | 3 000 \$ | 3 000 \$ | - | - | - |
| RAPATRIEMENT POUR RAISON MÉDICALE | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | - | - | - |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | 500 \$/jour max. de 5 000 \$ | 500 \$/jour max. de 5 000 \$ | - | - | - |
| FRAIS POUR LA GARDE D'ENFANTS | 100 \$/jour max. de 300 \$ | 100 \$/jour max. de 300 \$ | - | - | - |
| FRAIS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS | VOIR PAGE 35 | VOIR PAGE 35 | - | - | - |
| PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | - | - | - |
| BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS (page 43-44) | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | 1 500 \$ | - |
| REMPLACEMENT DU PASSEPORT | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | 200 \$ | - |
| BAGAGES RETARDÉS | 500 \$ | 500 \$ | 500 \$ | 500 \$ | - |
| MAXIMUM PAR ARTICLE | 300 \$ | 300 \$ | 300 \$ | 300 \$ | - |
| ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE (page 44-46) | | | | | |
| ACCIDENT DE VOL | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | 100 000 \$ | - |
| ACCIDENT DE VOYAGE | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | 50 000 \$ | - |
| DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION | - | - | - | - | - |

* Si vous souscrivez un régime prévoyant une couverture Soins médicaux d'urgence, votre enfant doit être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré.

** Les garanties du régime Forfait complet Canada, du régime Forfait complet Canada - Protégez vos milles et du régime Voyage au Canada ne s'appliquent qu'aux voyages effectués à l'intérieur du Canada.

*** La couverture prévue par la garantie Soins médicaux d'urgence est plafonnée à 25 000 \$ si vous n'avez pas de couverture valide au titre d'un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée de votre voyage.

Tableau des prestations maximales par régime

|  | RÈGIME MONDIAL SOINS MÉDICAUX | SOINS MÉDICAUX PRIVILÉGIÉS | VOYAGE AU CANADA** | RÈGIME ANNUEL SOINS MÉDICAUX | VISITEURS AU CANADA (franchise de 75 \$ applicable à chaque sinistre) | DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION | BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS |
|---|-------------------------------|----------------------------|--------------------|------------------------------|---|------------------------------------|------------------------------|
| ÂGE ADMISSIBLE* | MOINS DE 60 ANS | 60 ANS OU PLUS | AUCUNE LIMITE | MOINS DE 85 ANS | • Moins de 70 ans pour le régime de 150 000 \$ • Moins de 86 ans pour les autres régimes | AUCUNE LIMITE | AUCUNE LIMITE |
| SERVICES DE CONCIERGERIE MÉDICALE | OFFERTS | OFFERTS | OFFERTS | OFFERTS | - | - | - |
| ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE | | | | | | | |
| ANNULATION DE VOYAGE | - | - | - | - | - | - | - |
| INTERRUPTION DE VOYAGE | - | - | - | - | - | - | - |
| ANNULATION, PEU IMPORTE LE MOTIF | - | - | - | - | - | - | - |
| CORRESPONDANCE MANQUÉE | - | - | - | - | - | - | - |
| RETOUR ANTICIPÉ | - | - | - | - | - | - | - |
| PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR | - | - | - | - | - | - | - |
| PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES | - | - | - | - | - | - | - |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | - | - | - | - | - | - | - |
| RETOUR TARDIF/RETARD DE VOYAGE | - | - | - | - | - | - | - |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | - | - | - | - | - | - | - |

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE* (page 34-43)**

| | | | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|-----------|------------------------------|
| HOSPITALISATION ET SOINS MÉDICAUX | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | LIMITE DU RÉGIME : 25 000 \$; 50 000 \$; 100 000 \$ OU 150 000 \$ | - | - |
| SOINS DENTAIRES À LA SUITE D'UN ACCIDENT | 3 000 \$ | 3 000 \$ | 3 000 \$ | 3 000 \$ | 3 000 \$ | - | - |
| RAPATRIEMENT POUR RAISON MÉDICALE | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | 5 000 000 \$ | LIMITE DU RÉGIME : 25 000 \$; 50 000 \$; 100 000 \$ OU 150 000 \$ | - | - |
| HÉBERGEMENT ET REPAS | 350 \$/jour max. de 3 500 \$ | 350 \$/jour max. de 3 500 \$ | 350 \$/jour max. de 3 500 \$ | 350 \$/jour max. de 3 500 \$ | 350 \$/jour max. de 3 500 \$ | - | - |
| FRAIS POUR LA GARDE D'ENFANTS | 100 \$/jour max. de 300 \$ | 100 \$/jour max. de 300 \$ | 100 \$/jour max. de 300 \$ | 100 \$/jour max. de 300 \$ | 100 \$/jour max. de 300 \$ | - | - |
| FRAIS À LA SUITE DE VOTRE DÉCÈS | VOIR PAGE 35 | VOIR PAGE 35 | VOIR PAGE 35 | VOIR PAGE 35 | VOIR PAGE 35 | - | - |
| PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | VOIR PAGE 53 | NON INCLUS | - | - |
| BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS (page 43-44) | | | | | | | MONTANT DE COUVERTURE CHOISI |
| REMPLACEMENT DU PASSEPORT | - | - | - | - | - | - | 200 \$ |
| BAGAGES RETARDÉS | - | - | - | - | - | - | 500 \$ |
| MAXIMUM PAR ARTICLE | - | - | - | - | - | - | 300 \$ |
| ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE | | | | | | | |
| ACCIDENT DE VOL | - | - | - | - | - | - | - |
| ACCIDENT DE VOYAGE | - | - | - | - | - | - | - |
| DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION PAGE 46 | - | - | - | - | - | 60 000 \$ | - |

* Si vous souscrivez un régime prévoyant une couverture Soins médicaux d'urgence, votre enfant doit être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré.

** Les garanties du régime Forfait complet Canada, du régime Forfait complet Canada - Protégez vos milles et du régime Voyage au Canada ne s'appliquent qu'aux voyages effectués à l'intérieur du Canada.

*** La couverture prévue par la garantie Soins médicaux d'urgence est plafonnée à 25 000 \$ si vous n'avez pas de couverture valide au titre d'un régime public d'assurance maladie pendant toute la durée de votre voyage.

ADMISSIBILITÉ

Vous N'ÊTES PAS admissible à la couverture si :

- un *médecin* vous a déconseillé de voyager;
- vous avez reçu un diagnostic de maladie en phase terminale qui établit *votre* espérance de vie à moins de 6 mois;
- vous êtes atteint d'une affection rénale nécessitant un traitement par dialyse;
- vous avez fait usage d'oxygène à domicile durant les 12 mois précédant la date de soumission de la proposition d'assurance.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE AU TITRE DE LA PRÉSENTE POLICE

Pour être admissible aux régimes (sauf les Régimes Visiteurs) comportant une garantie Soins médicaux d'*urgence*, vous devez résider au Canada et être couvert par un *régime public d'assurance maladie* pendant toute la durée de *votre* voyage. Si, lors de l'étude d'une demande de règlement, on découvre que vous n'avez plus d'assurance au titre d'un *régime public d'assurance maladie*, la somme totale payable pour l'ensemble des frais admissibles remboursables sera assujettie à un plafond de remboursement de 25 000 \$.

Pour la garantie Dommages à un *véhicule de location*, vous devez détenir un permis de conduire valide.

Au moment de soumettre *votre* proposition pour un régime d'assurance, vous devez avoir l'*âge* admissible pour la souscription de ce régime. Veuillez vous reporter au « Tableau des prestations maximales par régime » (p. 4-9).

Pour Régimes Forfait complet – Protégez vos milles, Forfait complet Canada – Protégez vos milles, Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles et Annulation de voyage et Interruption de voyage – Protégez vos milles : Ces régimes qui comprennent la caractéristique « Protégez vos milles » sont offerts aux personnes qui ont fait leurs réservations de vol, d'hôtel ou de location de véhicule au moyen de milles Aéroplan.

Régime Visiteurs

- Cette police ne peut être établie qu'au Canada et l'assurance ne peut pas être en vigueur pendant plus de 365 jours.
- La proposition d'assurance peut être soumise avant *votre* arrivée au Canada. Si vous avez souscrit cette assurance après *votre* arrivée au Canada, une *période d'attente* s'applique, sauf en cas de *blessure*. Veuillez consulter la définition de *période d'attente*.
- À la *date d'effet* de *votre* assurance, vous devez vous trouver au Canada et être *âgé* de moins de 86 ans (ou moins de 70 ans pour une couverture de 150 000 \$).
- Vous ne pouvez pas être assuré au titre de plusieurs régimes durant *votre* voyage.
- Vous ne devez pas être *âgé* de moins de 31 jours ou de plus de 85 ans (ou plus de 69 ans pour le régime de 150 000 \$).

Régime Soins médicaux Privilèges, Régime Voyage au Canada, Régime annuel Soins médicaux et Régime annuel Forfait complet :

Pour déterminer si vous êtes admissible à la couverture et, le cas échéant, déterminer la catégorie de taux à laquelle vous êtes admissible, vous devez remplir le *questionnaire* médical si vous êtes *âgé* de :

- 60 ans ou plus** et souscrivez un Régime Soins médicaux Privilèges ou un Régime Voyage au Canada; ou
- 60 à 84 ans** et souscrivez un Régime annuel Soins médicaux ou un Régime annuel Forfait complet.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR VOTRE ASSURANCE VOYAGE

La couverture doit être souscrite pour l'intégralité de la période où *vous* vous trouvez à l'extérieur de *votre lieu de résidence*. Vous devez également payer la prime exigée à *votre* agent de voyage avant de quitter *votre lieu de résidence* et, le cas échéant, remplir *notre questionnaire*.

Pour les Régimes Forfait complet, Forfait complet Canada, Forfait sans soins médicaux, Annuel Forfait complet, Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage*, Forfait complet – Protégez *vos milles*, Forfait complet Canada – Protégez *vos milles*, Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos milles* et Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* – Protégez *vos milles*, la garantie Annulation peu importe le motif sera applicable seulement si *vous* souscrivez la police dans les 72 heures qui suivent la réservation initiale de *votre voyage* ou avant que s'appliquent les frais d'annulation.

La caractéristique « Protégez *vos milles* » est offerte par l'intermédiaire du Régime Forfait complet – Protégez *vos milles*, du Régime Forfait complet Canada – Protégez *vos milles*, du Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos milles* et du Régime Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* – Protégez *vos milles*.

Une couverture familiale *vous* est offerte à condition que tous les membres de la famille devant être assurés au titre d'une police:

- soient nommés dans *votre avis de confirmation*,
- soient âgés de moins de 60 ans,
- que *vous* ayez souscrit la couverture familiale et payé la prime exigée pour celle-ci et
- que *vous* voyagez ensemble (**exceptions** : si *vous* avez souscrit une couverture familiale au titre d'un Régime annuel Soins médicaux, les membres de famille NE SONT PAS contraint de voyager ensemble).

La couverture familiale (maximum de deux adultes permis) peut s'appliquer à :

- vous* (en tant que mère, père ou grands-parents) et *vos enfants* ou petits-enfants;
- vous* et *votre conjoint* et *vos enfants* ou vos petits-enfants, ou
- trois générations d'une même famille (grands-parents, père ou mère et leurs *enfants*).

Les *enfants* et/ou petits-enfants doivent être âgés d'au moins 31 jours pour être assurés au titre du régime souscrit.

| Régimes | Calculs de la prime familiale |
|--|--|
| Régime Forfait complet, Régime Forfait complet Canada, Régime Forfait sans soins médicaux, Régime Forfait complet – Protégez <i>vos milles</i> , Régime Forfait complet Canada – Protégez <i>vos milles</i> , Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez <i>vos milles</i> | 3 fois le taux du parent (ou grand-parent) le plus âgé (ou du parent unique) |
| Régime mondial Soins médicaux, Régime Voyage au Canada, Régime annuel Soins médicaux et Régime Visiteurs | 2 fois le taux du parent (ou grand-parent) le plus âgé (ou du parent unique) |
| Régime Annulation de <i>voyage</i> et Interruption de <i>voyage</i> , Régime Annulation de billets d'avion, Régime Soins médicaux Privilèges, Régime annuel Forfait complet, Régime Bagages et effets personnels, Régime Dommages à un <i>véhicule de location</i> et Régime Annulation de <i>voyage</i> et Interruption de <i>voyage</i> – Protégez <i>vos milles</i> | La couverture familiale n'est pas offerte |

Aucuns frais additionnels pour les enfants de moins de deux ans :

Si *vous* souscrivez un régime Forfait complet, Forfait complet Canada, Forfait sans soins médicaux, Forfait complet – Protégez *vos milles*, Forfait complet Canada – Protégez *vos milles* et Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos milles*, *vous* n'avez aucuns frais additionnels à payer pour couvrir les *enfants* de plus de 30 jours et de moins de deux ans, pourvu qu'ils aient moins de deux ans pour toute la durée de *votre voyage*.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE DÉBUTE / DATE D'EFFET DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de la garantie Annulation de *voyage* comprise dans les Régimes Forfait complet, Forfait complet Canada, Forfait sans soins médicaux, Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage*, Annulation de billets d'avion, Forfait complet – Protégez *vos milles*, Forfait complet Canada – Protégez *vos milles*, Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos milles* et Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* – Protégez *vos milles*, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles *vous* payez la prime exigée.

Dans le cas de la garantie Annulation de *voyage* comprise dans le Régime annuel Forfait complet, la couverture débute à l'heure et à la date auxquelles *vous* payez la prime y afférente, pourvu que *vous* ayez déjà réglé intégralement *vos* réservations de voyage. Après cette date, la couverture débute chaque fois que *vous* réglez intégralement *vos* réservations de voyage.

Dans le cas de la garantie **Dommages à un véhicule de location**, la couverture débute dès que vous prenez légalement possession du *véhicule de location*, comme l'indique votre contrat de location, pourvu que vous ayez déjà souscrit la couverture et payé la prime exigée pour celle-ci.

Dans le cas du **Régime Visiteurs**, votre couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes : i) la date d'effet de l'assurance indiquée dans *votre avis de confirmation*; ou ii) l'heure et la date de *votre arrivée au Canada en provenance de votre lieu de résidence*.

Le **Régime Visiteurs** vous offre aussi une **couverture** pour une durée d'au plus 30 jours pendant que vous voyagez à l'extérieur du Canada, à condition que *votre voyage secondaire commence et se termine au Canada et qu'il ne représente pas plus de 49 % du nombre total de jours de couverture*.

Dans le cas de l'assurance **Soins médicaux d'urgence comprise dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles, le Régime mondial Soins médicaux, le Régime Soins médicaux Privilèges et le Régime Voyage au Canada**, la couverture débute au moment où vous quittez *votre lieu de résidence*.

Le **régime annuel Soins médicaux** prévoit une couverture pour un nombre illimité de voyages au Canada, mais à l'extérieur de *votre province ou de votre territoire de résidence, sans prime additionnelle*. La couverture prend effet initialement à la *date du premier voyage*, lequel doit être entrepris dans les trois mois qui suivent la souscription de l'assurance, et, par la suite, s'applique chaque fois que vous quittez *votre lieu de résidence*. **Exception** : L'obligation d'entreprendre le *voyage* dans les trois mois ne s'applique pas au régime annuel Soins médicaux suivant que vous souscrivez, à la condition qu'il n'y ait aucune interruption de couverture et qu'il n'y ait aucun changement quant à *votre catégorie de taux (s'il y a lieu)*.

Le **régime annuel Forfait complet** vous offre une couverture Soins médicaux d'urgence pour un nombre illimité de voyages au Canada, mais à l'extérieur de *votre province ou de votre territoire de résidence, sans prime additionnelle*. La couverture prend effet initialement à la *date du premier voyage* et, par la suite, s'applique chaque fois que vous quittez *votre lieu de résidence*.

Dans le cas des compléments d'assurance, la couverture débute après *votre départ de votre lieu de résidence, à la date de début qui est indiquée dans votre proposition pour la couverture complémentaire*. Cette date doit être le lendemain de la date d'expiration de la couverture offerte au titre de *votre autre régime*.

Toutes les autres couvertures débutent à *votre date de départ*.

DATE À LAQUELLE VOTRE COUVERTURE PREND FIN / DATE D'EXPIRATION DE VOTRE COUVERTURE

Dans le cas de la garantie **Annulation de voyage**, votre couverture prend fin à la date de départ indiquée dans *votre avis de confirmation*.

Dans le cas de la garantie **Interruption de voyage**, votre couverture prend fin à la première des dates suivantes :

- la date à laquelle vous revenez à *votre point de départ*; ou
- la date d'expiration indiquée dans *votre avis de confirmation*.

Dans le cas de la garantie **Dommages à un véhicule de location**, votre couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle l'agence de location reprend possession du *véhicule de location* ou le contrat de location expire;
- la date d'expiration indiquée dans *votre avis de confirmation*;
- la date à laquelle est écoulé le nombre de jours pour lequel vous avez souscrit l'assurance; ou
- 45 jours après la prise d'effet du contrat de location.

Dans le cas du **Régime Visiteurs**, votre couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date à laquelle vous quittez le Canada pour retourner à *votre lieu de résidence*;
- une fois écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel vous avez souscrit l'assurance, tel qu'il est indiqué dans *votre avis de confirmation*;
- au plus tard 365 jours après la *date d'effet* de *votre assurance*; ou
- le premier jour où vous êtes assuré au titre d'un *régime public d'assurance maladie* canadien.

Les autres couvertures prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :

- la date de *votre retour à votre lieu de résidence**;
- une fois écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel vous avez souscrit l'assurance; ou
- la date d'expiration indiquée dans *votre avis de confirmation*.

* **Votre couverture ne prendra pas fin si vous retournez temporairement dans votre lieu de résidence.**

Si vous êtes assuré au titre du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada, du Régime Forfait sans soins médicaux, du Régime annuel Forfait complet, du Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage, du Régime Forfait complet – Protégez vos milles, du Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles, du Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles et du Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage – Protégez vos milles, *votre assurance ne prendra pas fin si, au titre de la garantie Interruption de voyage, vous retournez temporairement dans votre province ou territoire de résidence avant la date de votre retour pour assister à des funérailles ou vous rendre au chevet d'un membre de votre famille immédiate qui est hospitalisé, puis reprenez votre voyage*. En pareil cas, *votre police demeurera en vigueur jusqu'à la date de votre retour*. Toutefois, vous ne serez pas couvert pour un *problème de santé préexistant, une maladie ou une blessure pour lequel vous ou toute autre personne dont le problème de santé donne lieu à une demande de règlement avez cherché à recevoir ou avez reçu un traitement, ou pour lequel un traitement médicamenteux avait été entrepris ou modifié quant à sa nature, son utilisation ou sa dose au cours de la période de 90 jours ayant précédé immédiatement la date où vous avez repris votre voyage*.

Si vous avez demandé et obtenu du Centre d'assistance l'autorisation de retourner à *votre destination* au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence, *garantie n° 14 – Retour à destination, votre couverture Soins médicaux ne sera pas réputée avoir pris fin, mais sera suspendue pendant la durée de votre retour temporaire*.

Votre couverture Soins médicaux reprendra lorsque vous recommencerez à voyager conformément aux restrictions applicables à la couverture prévues par la garantie Soins médicaux d'urgence, garantie n° 14 – Retour à destination.

Dans tous les cas de retour temporaire de cette nature, il n'y aura pas de remboursement de prime pour aucune des journées pendant lesquelles vous êtes retourné à *votre lieu de résidence*.

DISPOSITIONS DU RÉGIME ANNUEL

Régime annuel Soins médicaux et Régime annuel Forfait complet

- Ces régimes procurent une couverture pour un nombre illimité de *voyages* au cours d'une même année.
- Pour le Régime annuel Soins médicaux, la durée maximale de chaque *voyage* peut être de 8, 16, 30 ou 60 jours, selon la période de couverture que *vous* avez choisie.
- Pour le Régime annuel Forfait complet, la durée maximale de chaque *voyage* peut être de 8, 16 ou 30 jours, selon la période de couverture que *vous* avez choisie.
- Le Régime annuel Soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet sont valides pour une période maximale de 365 jours. La *date d'expiration* étant le 365^e jour de la *date du premier voyage*.
- Pour qu'un *voyage* soit couvert au titre des garanties des Régimes annuels, il doit débuter et se terminer au cours de la période de couverture.

Exception : Des **compléments d'assurance** sont offerts si un *voyage* débute durant la période d'assurance mais qu'il se poursuit après la *date d'expiration* de la police; *vous* pouvez souscrire :

- une assurance complémentaire pour les jours de *voyage* se situant après la *date d'expiration*; ou
- un nouveau Régime annuel Soins médicaux et Régime annuel Forfait complet pour la période de 365 jours qui suit, à condition que la durée totale du *voyage* n'excède pas la période de couverture maximale que *vous* avez choisie pour votre Régime annuel, à moins que *vous* n'ayez souscrit un complément d'assurance.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

PROLONGATION D'OFFICE

Dans le cas de la garantie Interruption de *voyage*, *nous* prolongeons d'office votre couverture après la date de retour prévue à votre *lieu de résidence* qui figure dans votre *avis de confirmation* :

- pour une durée maximale de 10 jours, si une *urgence* *vous* empêche de retourner à votre *lieu de résidence* à cette date;
- pour une durée maximale de 30 jours, si une hospitalisation *vous* empêche de retourner à votre *lieu de résidence* à cette date.

Si toutefois, du point de vue médical, *vous* êtes en état de voyager avant l'expiration de cette période de 10 ou 30 jours, *nous* honorons votre demande de règlement des frais admissibles uniquement jusqu'à la date à laquelle *vous* êtes en état de voyager.

Pour tous les autres types d'assurance, *nous* prolongeons d'office votre couverture après la date de retour prévue à votre *lieu de résidence* qui figure dans votre *avis de confirmation* si :

- votre *transporteur public* accuse un retard. Dans ce cas, *nous* prolongeons votre couverture pour une durée maximale de 72 heures;
- *vous*, ou votre *compagnon de voyage*, êtes hospitalisé à cette date. Dans ce cas, *nous* prolongeons votre couverture pour la durée de l'hospitalisation et pour une période maximale de 5 jours après la sortie de l'*hôpital*;
- *vous*, ou votre *compagnon de voyage*, faites face à une *urgence* qui *vous* empêche de voyager sans toutefois nécessiter l'hospitalisation. Dans ce cas, *nous* prolongeons votre couverture pour une durée maximale de 5 jours.

En aucun cas cependant, *nous* ne prolongeons quelque couverture que ce soit après l'expiration de la période de 12 mois suivant la *date d'effet* de votre assurance.

PROLONGATION D'UN VOYAGE

Prolongation de couverture : Si *vous* n'avez pas encore quitté votre *lieu de résidence*, il *vous* suffit d'appeler votre agent de voyage et de lui demander une prolongation de couverture. Si, toutefois, *vous* avez déjà entrepris votre *voyage*, et désirez obtenir une prolongation de votre couverture, il *vous* suffit d'appeler votre conseiller en voyages avant la date d'expiration de votre couverture existante. Il se peut que *vous* puissiez prolonger votre couverture, sous réserve des conditions suivantes :

- la durée totale de votre *voyage* n'excède pas 183 jours (sauf si permis autrement par votre *régime public d'assurance maladie*), ou 60 jours pour les personnes âgées de 60 à 74 ans ou 45 jours pour les personnes âgées de 75 ans ou plus assurées au titre du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada, du Régime Forfait complet – Protégez vos milles et du Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles;
- *vous* payez la prime supplémentaire; et
- *vous* n'avez pas vécu un événement ayant fait ou pouvant faire l'objet d'une demande de règlement.

Toute demande de prolongation de couverture est soumise à l'approbation du Centre d'assistance. Dans le cas du Régime Visiteurs, une prime minimale de 25 \$ est exigée pour chaque prolongation de couverture.

Compléments d'assurance : Des compléments d'assurance sont offerts pour le Régime annuel Soins médicaux et le Régime annuel Forfait complet. Si *vous* désirez effectuer un *voyage* plus long que la période de couverture que *vous* avez choisie, il *vous* suffit d'appeler votre agent de voyage avant l'expiration de votre couverture pour souscrire une assurance pour le nombre de jours additionnels requis.

Si *vous* ajoutez un complément d'assurance à un régime offert par un autre assureur, il *vous* incombe de vérifier auprès de cet assureur si *vous* pouvez y ajouter le complément d'assurance sans subir une perte de couverture.

Vous pouvez compléter votre couverture moyennant une prime supplémentaire, pourvu que la durée totale de votre *voyage* n'excède pas 183 jours (sauf si permis autrement par votre *régime public d'assurance maladie*). Une prolongation peut être accordée si *vous* obtenez par écrit l'approbation au titre de votre *régime public d'assurance maladie* canadien.

Si *vous* avez souscrit le Régime annuel Forfait complet et que *vous* devez augmenter le montant au titre de la garantie Annulation de *voyage* pour un *voyage*, il *vous* suffit d'appeler votre agent de voyage pour souscrire un montant d'assurance supplémentaire au titre du régime Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* ou du régime Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* - Protégez vos milles.

REMBOURSEMENT DE PRIME

Si *vous* retournez à votre *lieu de résidence* avant la date de retour prévue indiquée dans votre *avis de confirmation*, et si *vous* n'avez subi aucun sinistre pouvant donner lieu à une demande de règlement ni présenté une demande de règlement, *vous* pouvez demander le remboursement de la prime payée pour les jours inutilisés (minimum de 7 jours pour les Régimes Visiteurs) du Régime mondial Soins médicaux, du Régime Soins médicaux Privilèges, du Régime Voyage au Canada ou du Régime Visiteurs que *vous* aviez souscrit pour ce *voyage*. Pour obtenir un remboursement, il *vous* suffit de communiquer avec votre agent de voyage et de lui fournir une preuve attestant la date réelle de votre retour à votre *lieu de résidence*.

GARANTIES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Ces garanties sont incluses dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles, le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles et le Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage – Protégez vos milles.

Pour bénéficier d'une pleine couverture au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage, vous devez souscrire la couverture pour la valeur totale de la partie non remboursable de votre voyage et pour toute la durée de votre voyage.

PRÉCISION IMPORTANTE AU SUJET DE LA GARANTIE ANNULATION DE VOYAGE

SI VOUS ANNULEZ VOTRE VOYAGE POUR QUELQUE MOTIF QUE CE SOIT ET DÉCIDEZ DE NE PAS ENTREPRENDRE LE VOYAGE, LA COUVERTURE N'EST OFFERTE QUE SI VOUS AVEZ SOUSCRIT VOTRE POLICE :

- a) DANS LES 72 HEURES SUIVANT LA RÉSERVATION DE VOTRE VOYAGE OU
- b) AVANT QUE S'APPLIQUENT DES FRAIS D'ANNULATION.

Si, avant de quitter votre lieu de résidence, vous décidez de ne pas entreprendre votre voyage pour quelque motif que ce soit, nous remboursons ce qui suit :

- si vous annulez votre voyage 14 jours ou plus avant la date de départ indiquée dans votre avis de confirmation, nous vous versons, jusqu'à concurrence de 50 % du montant que vous avez souscrit pour assuré la partie prépayée de votre voyage qui n'est pas remboursable.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Annulation de voyage

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient avant que vous quittiez votre lieu de résidence et vous empêche de voyager, nous vous versons jusqu'à concurrence du montant couvert assuré pour le régime que vous avez choisi :

- A. La portion prépayée inutilisée de votre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date.
- B. Votre nouveau tarif d'occupation si votre compagnon de voyage doit annuler son voyage à cause d'une situation couverte dans son cas et que vous décidez de partir comme prévu.
- C. Les frais d'annulation et/ou de gestion publiés par Aéroplan, que vous pourriez devoir engager si vous annulez votre voyage, à la condition que ces frais soient compris dans le montant de couverture de la garantie Annulation de voyage pour laquelle vous avez opté.

Exception : Si vous avez souscrit le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles, le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles ou le Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage – Protégez vos milles, vous disposez d'une couverture

prévoyant le rétablissement de vos milles Aéroplan qui ont été utilisés pour vos réservations de vol, d'hôtel ou de location de véhicule lorsque ces milles ne seront pas rétablis par Aéroplan.

Conditions applicables à la garantie Annulation de voyage

Pour annuler un voyage avant la date prévue de votre départ, vous devez l'annuler auprès de l'agent ou du fournisseur de services de voyage le jour de l'événement qui a entraîné l'annulation du voyage ou, au plus tard, le jour ouvrable suivant cet événement. Le règlement se limitera aux frais d'annulation indiqués dans les contrats de voyage en vigueur le jour ouvrable suivant l'événement qui a entraîné l'annulation du voyage.

L'annulation d'un voyage en raison d'un problème de santé doit être recommandée par le médecin traitant de la personne à l'origine du sinistre.

Situations couvertes par la garantie Annulation de voyage : Situations d'ordre médical

1. Vous ou votre compagnon de voyage contractez un problème de santé.
2. Un membre de votre famille immédiate, votre personne clé, un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ou sa personne clé contracte un problème de santé.
3. Votre ami ou la personne dont vous serez l'invité durant votre voyage est hospitalisé(e) d'urgence.
4. Un problème de santé qui, selon l'avis écrit du médecin traitant, vous empêche, vous ou votre compagnon de voyage, de participer à un événement sportif, lorsqu'il s'agissait du but du voyage.
5. Compte tenu de vos antécédents médicaux ou de ceux de votre compagnon de voyage, votre incapacité sur le plan médical, ou celle de votre compagnon de voyage, de recevoir une immunisation ou un médicament préventif requis pour entrer dans un pays ou une région incluse à votre itinéraire (pourvu que cette exigence soit entrée en vigueur après la réservation de votre voyage et la souscription de la présente assurance).
6. † La maladie ou la blessure de votre chien d'assistance, à la condition que vous soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien vous accompagne pendant votre voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de votre chien doit être compris dans le montant de couverture au titre du régime que vous avez choisi.
7. Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage ou son conjoint êtes mis en quarantaine.

Grossesse et adoption

8. Vous, votre conjointe, votre compagne de voyage ou la conjointe de votre compagnon de voyage tombez enceinte après avoir réservé votre voyage et votre date départ se situe dans les 9 semaines précédant la date prévue de l'accouchement ou après cette date.
9. Vous ou votre compagne de voyage avez des complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse.
10. Un membre de votre famille immédiate, votre personne clé, un membre de la famille immédiate de votre compagnon de voyage ou sa personne clé a des complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse.

11. *Vous, votre conjoint, votre compagne de voyage* ou la *conjointe de votre compagnon de voyage* adoptez légalement un *enfant* et la date de l'adoption tombe durant *votre voyage*.

Décès

12. *Vous* ou *votre compagnon de voyage* décédez.
13. Un membre de *votre famille immédiate, votre personne clé*, un membre de la *famille immédiate de votre compagnon de voyage* ou sa *personne clé* décède.
14. *Votre ami* ou la personne dont *vous* serez l'invité durant *votre voyage* décède.
15. ‡ Le décès de *votre chien d'assistance*, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *votre voyage*. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre chien* doit être compris dans le montant de couverture au titre du régime que *vous* avez choisi.

Obligations professionnelles ou relatives aux études

16. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes rappelé en tant que réserviste, pompier, militaire ou policier pour être en service au cours de *votre voyage*.
17. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* a) perdez votre emploi permanent à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable; ou b) êtes muté par votre employeur et devez quitter votre résidence principale.
18. ‡ L'annulation de la réunion d'affaires, de la conférence ou du congrès auquel *vous* ou *votre compagnon de voyage* deviez assister, qui était l'objet principal du *voyage* et qui était prévu avant la souscription de cette assurance, pour une raison indépendante de *votre* volonté ou de celle de *votre compagnon de voyage*, ou de celle de *votre employeur* ou de l'employeur de *votre compagnon de voyage*. Cet événement doit regrouper des sociétés sans lien de propriété et, dans le cas d'un congrès ou d'une convention, *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez être un délégué inscrit.
19. ‡ L'obligation pour *vous* ou *votre compagnon de voyage* de subir un examen exigé dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui tombe durant *votre voyage*, pourvu que la date de l'examen ait été fixée à une date et à une heure précises, lesquelles ont été publiées avant la souscription de la présente assurance et modifiée par la suite.

Loi et gouvernement

20. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes assigné comme juré, êtes assigné comme témoin ou devez apparaître comme défendeur dans une poursuite civile durant *votre voyage*.
21. ‡ *Votre visa de voyage* ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré pour une raison indépendante de *votre* ou de sa volonté, pourvu que le justificatif démontre que *vous* ou *votre compagnon de voyage* remplissez les critères d'admissibilité, que le refus n'est pas attribuable à la présentation tardive de la demande et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa qui avait été précédemment refusée.

22. ‡ *Votre passeport* ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré dans les délais qui *vous* ont été confirmés par écrit par Passeport Canada, pourvu que *vous* ou *votre compagnon de voyage* ayez personnellement présenté la demande à un bureau autorisé responsable des passeports et que le personnel autorisé de Passeport Canada ait jugé la demande satisfaisante après évaluation. Cette clause ne s'applique qu'aux citoyens canadiens.
23. ‡ Les autorités canadiennes publient, après la souscription de *votre assurance*, un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant ou recommandant aux résidents du Canada de ne pas se rendre à une destination comprise dans *votre voyage*.

Hébergement et transport

24. ‡ *Votre résidence principale*, celle de *votre compagnon de voyage* ou *votre établissement commercial* ou celui de *votre compagnon de voyage* sont cambriolés dans les 3 jours précédant la date de *votre* ou de son départ, et en conséquence, *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez rester pour assurer la sécurité de l'endroit cambriolé ou pour rencontrer le représentant de l'assureur ou les autorités policières.
25. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes incapable d'occuper votre résidence principale ou d'exploiter votre établissement commercial en raison d'un événement qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de *votre* part ou de la sienne.
26. ‡ Le lieu d'hébergement que *vous* avez réservé à destination est inhabitable après la réservation de *votre voyage* en raison d'une catastrophe naturelle. Cette clause ne s'applique que si les frais prépayés liés à la réservation du lieu d'hébergement ne sont pas remboursables par le *fournisseur de services de voyage*.

Détournement

27. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes victime d'un détournement.

Si *vous* n'êtes pas admissible à la couverture au titre de la section « Situations couvertes par la garantie Annulation de voyage », songez à présenter une demande de règlement au titre de la disposition énoncée à la page 18 prévoyant la possibilité d'annuler le *voyage* pour quelque motif que ce soit.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Correspondance manquée

Si l'une des situations couvertes indiquées ci-après survient avant ou après *votre date de départ* prévue à l'origine et *vous* fait rater *votre correspondance* ou perturbe *votre voyage*, et par conséquent *vous* empêche d'effectuer *votre voyage* conformément à ce qui est indiqué dans *votre avis de confirmation*, nous remboursons ce qui suit :

- A. Vos frais de correspondance manquée ou d'interruption de *voyage* jusqu'au montant couvert pour le régime que *vous* avez choisi, à concurrence de 1 000 \$ maximum, pour :
- i. soit le moins élevé des montants suivants : les frais de changement de vol imposés par la compagnie aérienne pour remplacer la correspondance manquée, ou le coût supplémentaire de *votre* billet aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à *votre* destination suivante,

- ii. la portion prépayée et inutilisée de *votre voyage* (sauf la portion prépayée mais non utilisée de *votre transport à votre lieu de résidence*) qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (pourvu que ces frais ne soient pas remboursable par une autre source).

Exception : Si *vous* achetez un billet ou un laissez-passer pour voyager par *avion* et avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Forfait complet – Protégez *vos* milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez *vos* milles ou le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos* milles, cette garantie couvre, jusqu'à concurrence de 2 000 \$, les frais supplémentaires exigés pour *vous* offrir la même classe de transport, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à la destination suivante, si *vous* êtes admissible aux garanties pour correspondance manquée et retour tardif.

- B. *Vos* frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, ainsi que *vos* appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou *vos* frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour pour une durée maximale de 2 jours, s'il n'y a aucun vol plus tôt.

Situations couvertes par la garantie Correspondance manquée ou perturbation de voyage :

1. † *Vous* manquez *votre* correspondance ultérieure parce que le *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport pendant une partie de *votre voyage* part plus tard que prévu.
2. † Le *transporteur public* qui doit assurer *votre* transport pendant une partie de *votre voyage* part plus tôt que prévu et le billet que *vous* aviez acheté pour *votre* premier vol de correspondance auprès d'un autre *transporteur public* devient inutilisable.
3. † En raison d'un retard, d'un changement d'horaire ou d'une annulation de la part de *votre transporteur public* ou de celui de *votre compagnon de voyage, votre arrivée* ou celle de *votre compagnon de voyage* au lieu de destination du *voyage* ou à *votre lieu de résidence* est retardée d'au moins 6 heures.
4. † *Vous* manquez *votre* correspondance ultérieure parce que la compagnie aérienne auprès de laquelle *vous* avez réservé un vol de correspondance antérieur (compris dans *vos* réservations de *voyage* prépayées et assurées) annule ce vol.
5. † *Vous* ne pouvez pas utiliser les services du *transporteur public* devant assurer la correspondance antérieure parce que la compagnie aérienne auprès de laquelle *vous* avez réservé un vol de correspondance ultérieur (compris dans *vos* réservations de *voyage* prépayées et assurées) a annulé ce vol.
6. † *Vous* manquez une correspondance en raison d'un retard lors du passage aux douanes et des contrôles de sécurité à cause d'une erreur sur la personne *vous* concernant ou concernant *votre compagnon de voyage. Votre arrivée à votre point d'embarquement* devait être prévue de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage* .
7. † *Vous* manquez une correspondance parce que le navire de croisière à bord duquel *vous* voyagez accuse un retard (ou l'itinéraire est modifié) en raison d'une urgence médicale touchant un autre passager.

Seuls les frais de correspondance manquée ou de perturbation de voyage précisés au titre de l'assurance Correspondance manquée sont exigibles.

Vous devez essayer par tous les moyens raisonnables de poursuivre *votre voyage* selon ce qui était prévu à l'origine. Toute somme versée ou à verser par le *transporteur public* dont l'horaire a été modifié ou qui a accusé un retard sera déduite de la somme exigible.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Interruption de voyage

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient le jour même où *vous* avez prévu de quitter *votre lieu de résidence* ou après et *vous* oblige à interrompre *votre voyage* , nous versons ce qui suit :

- A. Jusqu'à concurrence du montant couvert pour la portion prépayée inutilisée de *votre voyage* qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (sauf la portion prépayée mais non utilisée de *votre transport à votre lieu de résidence*).
Exceptions :
 - Si *vous* avez souscrit le Régime Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* ou le Régime Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* – Protégez *vos* milles, la couverture se limitera au montant d'assurance que *vous* avez choisi au moment de soumettre *votre* proposition.
 - Si *vous* avez souscrit le Régime Forfait complet – Protégez *vos* milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez *vos* milles, le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos* milles ou le Régime Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* – Protégez *vos* milles, *vous* disposez d'une couverture prévoyant le rétablissement de *vos* milles Aéroplan qui ont été utilisés pour réserver *votre* chambre d'hôtel ou louer un véhicule si ceux-ci ne peuvent être rétablis par Aéroplan. Si *vous* avez dû interrompre *votre voyage* avant d'arriver à la destination indiquée dans *votre avis de confirmation* , nous rétablirons les milles Aéroplan que *vous* avez utilisés pour réserver *votre* vol si ceux-ci ne peuvent être rétablis par Aéroplan (moins les milles utilisés pour la portion prépayée mais non utilisée de *votre* transport à *votre lieu de résidence*). Si *vous* avez dû interrompre *votre voyage* après être arrivé à la destination indiquée dans *votre avis de confirmation* , nous ne rétablirons pas les milles Aéroplan que *vous* avez utilisés pour réserver *votre* vol.
- B. Si *vous* avez réservé et payé un forfait « golf », nous versons jusqu'à 100 \$ pour chaque jour inutilisé du *voyage* , sous réserve d'un maximum de 500 \$, pour les droits de jeu prépayés non remboursables. Ou encore, si *vous* avez réservé et payé un forfait « ski », nous versons jusqu'à 100 \$ pour chaque jour inutilisé du *voyage* , sous réserve d'un maximum de 500 \$, pour *votre* forfait prépayé non remboursable (passes pour les remonte-pentes, droits à l'école de ski, location d'une planche à neige, de skis, de bâtons de ski, de fixations ou de bottes).
- C. Nous remboursons aussi les frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, ainsi que les appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou *vos* frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour, pendant une durée maximale de 2 jours, lorsque le transport ne peut pas s'effectuer plus tôt.

D. *Nous* remboursons le coût additionnel de *vo*tre billet d'*av*ion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour *vous* rendre à *vo*tre destination suivante ou à celle de *vo*tre groupe, ou encore pour retourner à *vo*tre lieu de résidence.

Exception : Si *vous* achetez un billet ou un laissez-passer pour voyager par *av*ion et avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Forfait complet Canada – Protégez *vos* milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez *vos* milles ou le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos* milles, cette garantie couvre les frais supplémentaires exigés pour *vous* offrir la même classe de transport, par l'itinéraire le plus économique, pour *vous* rendre à *vo*tre destination suivante ou à celle de *vo*tre groupe, ou retourner à *vo*tre lieu de résidence si *vous* êtes admissible aux prestations au titre de la présente garantie.

E. Si *vous* devez interrompre *vo*tre voyage pour assister à des funérailles ou *vous* rendre au chevet d'un membre de *vo*tre famille immédiate qui est hospitalisé, *nous* vous rembourserons le coût d'un billet aller-retour que *vous* avez payé, jusqu'à concurrence du prix d'un aller simple pour retourner à *vo*tre lieu de résidence selon la classe de transport applicable au régime que *vous* avez souscrit (de la même classe de transport dans le cas du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada, du Régime annuel Forfait complet, du Régime Forfait sans soins médicaux, du Régime Forfait complet – Protégez *vos* milles, du Régime Forfait complet Canada – Protégez *vos* milles ou du Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos* milles et du coût du transport en classe économique dans le cas du Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage et du Régime Annulation de voyage et Interruption de voyage – Protégez *vos* milles.

F. Si *vous* avez réservé une croisière et souscrit une assurance pour celle-ci au titre du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada, du Régime Forfait sans soins médicaux, du Régime Forfait complet – Protégez *vos* milles, du Régime Forfait complet Canada – Protégez *vos* milles ou du Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez *vos* milles, et que *vous* n'êtes pas en mesure de participer à une activité que *vous* avez réservée à bord du navire de croisière, *nous* remboursons jusqu'à 100 \$ pour chaque activité manquée, sous réserve d'un maximum de 500 \$.

Situations couvertes par la garantie Interruption de voyage :

Situations d'ordre médical

1. *Vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* contractez un problème de santé.
2. Un membre de *vo*tre famille immédiate, *vo*tre personne clé, un membre de la famille immédiate de *vo*tre *compagnon de voyage* ou sa *personne clé* contracte un problème de santé.
3. *Vo*tre ami ou la personne dont *vous* serez l'invité durant *vo*tre voyage est hospitalisé(e) d'urgence.
4. Un problème de santé qui, selon l'avis écrit du médecin traitant, *vous* empêche, *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage*, de participer à un événement sportif, lorsqu'il s'agissait du but du voyage.
5. ‡ La maladie ou la blessure de *vo*tre chien d'assistance, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *vo*tre voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux

dispositions prises à l'égard de *vo*tre chien doit être compris dans le montant de couverture au titre du régime que *vous* avez choisi.

6. ‡ *Vous*, *vo*tre conjoint, *vo*tre compagnon de voyage ou son conjoint êtes mis en quarantaine.

Grossesse et adoption

7. *Vous* ou *vo*tre *compagne de voyage* avez des complications de grossesse durant les trente-et-une (31) premières semaines de grossesse.
8. Un membre de *vo*tre famille immédiate, *vo*tre personne clé, un membre de la famille immédiate de *vo*tre *compagnon de voyage* ou sa *personne clé* a des complications de grossesse durant les trente-et-une (31) premières semaines de grossesse.
9. *Vous*, *vo*tre conjointe, *vo*tre *compagnon de voyage* ou la conjointe de *vo*tre *compagnon de voyage* adoptez légalement un enfant et la date de l'adoption tombe durant *vo*tre voyage.

Décès

10. *Vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* décédez.
11. Un membre de *vo*tre famille immédiate, *vo*tre personne clé, un membre de la famille immédiate de *vo*tre *compagnon de voyage* ou sa *personne clé* décède.
12. *Vo*tre ami ou la personne dont *vous* serez l'invité durant *vo*tre voyage décède.
13. ‡ Le décès de *vo*tre chien d'assistance, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *vo*tre voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *vo*tre chien doit être compris dans le montant de couverture au titre du régime que *vous* avez choisi.

Obligations professionnelles ou relatives aux études

14. ‡ *Vous*, *vo*tre conjoint, *vo*tre *compagnon de voyage* ou son conjoint êtes rappelé en tant que réserviste, pompier, militaire ou policier durant *vo*tre voyage.
15. ‡ *Vous*, *vo*tre conjoint, *vo*tre *compagnon de voyage* ou son conjoint a) perdez votre emploi permanent à la suite d'une mise à pied ou d'un congédiement sans motif valable; ou b) êtes muté par votre employeur et devez quitter votre résidence principale.
16. ‡ L'annulation de la réunion d'affaires, de la conférence ou du congrès auquel *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* deviez assister, qui était l'objet principal du voyage et qui était prévu avant la souscription de cette assurance, pour une raison indépendante de *vo*tre volonté ou de celle de *vo*tre *compagnon de voyage*, ou de celle de *vo*tre employeur ou de l'employeur de *vo*tre *compagnon de voyage*. Cet événement doit regrouper des sociétés sans lien de propriété et, dans le cas d'un congrès ou d'une convention, *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* devez être un délégué inscrit.
17. ‡ L'obligation pour *vous* ou *vo*tre *compagnon de voyage* de subir un examen exigé dans le cadre d'un programme de formation professionnelle ou d'un cours collégial ou universitaire à une date qui tombe durant *vo*tre voyage, pourvu que la date de l'examen ait été fixée à une date et à une heure précises, lesquelles ont été publiées avant la souscription de la présente assurance et modifiée par la suite.

Loi et gouvernement

18. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes assigné comme juré, êtes assigné comme témoin ou devez apparaître comme défendeur dans une poursuite civile durant *votre voyage*.
19. ‡ *Votre visa de voyage* ou celui de *votre compagnon de voyage* n'est pas délivré pour une raison indépendante de *votre* ou de sa volonté, pourvu que le justificatif démontre que *vous* ou *votre compagnon de voyage* remplissiez les critères d'admissibilité, que le refus n'est pas attribuable à la présentation tardive de la demande et que la demande ne fait pas suite à une demande de visa qui avait été précédemment refusée.
20. ‡ Les autorités canadiennes publient, après *votre date de départ*, un des avis officiels suivants – « Éviter tout *voyage* non essentiel » ou « Éviter tout *voyage* » – conseillant ou recommandant aux résidents du Canada de ne pas se rendre à une destination comprise dans *votre voyage*.
21. ‡ En cas de perte ou de vol, durant *votre voyage*, de *votre* passeport ou visa de *voyage* ou de celui de *votre compagnon de voyage*, *nous* vous rembourserons vos frais raisonnables de transport et d'hébergement jusqu'à ce que les documents de *voyage* aient été remplacés. *Nous* vous rembourserons également les frais de modification exigés par la compagnie aérienne.

Hébergement et transport

22. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes incapable d'occuper votre résidence principale ou d'exploiter votre établissement commercial en raison d'un événement qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de votre part ou de la sienne.
23. ‡ Le lieu d'hébergement que *vous* avez réservé à destination est inhabitable après la réservation de *votre voyage* en raison d'une catastrophe naturelle. Cette clause ne s'applique que si les frais prépayés liés à la réservation du lieu d'hébergement ne sont pas remboursables par le *fournisseur de services de voyage*.
24. ‡ *Vous* manquez une correspondance ou devez interrompre *votre voyage* en raison du retard du *véhicule* privé assurant *votre* correspondance, lorsque le retard est causé par une panne mécanique de ce *véhicule* privé, un accident de la route, un barrage routier ordonné d'urgence par la police ou encore les conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. L'arrivée du *véhicule* privé assurant *votre* correspondance devait être prévue, à *votre* point d'embarquement, de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage*.
25. ‡ Si *votre voyage* est interrompu et que l'heure d'arrivée prévue est repoussée pour toute raison indépendante de *votre* volonté, *nous* vous rembourserons les *frais usuels et raisonnables* que *vous* engagez pour *vous* rendre à la destination prévue par un autre itinéraire, à la condition que *vous* fassiez le *voyage* essentiellement pour participer ou assister à un événement (remise de diplôme, mariage, funérailles, événement sportif, pièce de théâtre, spectacle de musique ou autre conférence ou divertissement commercial) qui ne peut pas être reporté à cause de *votre* retard.

26. ‡ *Votre* départ est retardé en raison d'une panne mécanique, des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre, d'une éruption volcanique ou de l'interdiction de vol dont fait l'objet *votre* transporteur aérien, et *vous* rater la croisière que *vous* aviez prévu faire et *vous* décidez de ne pas voyager. Cette clause s'applique seulement si *votre* billet d'avion et *votre* croisière sont assurés au titre de l'Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan et ont été achetés par l'entremise du même agent de voyage auprès duquel *vous* avez fait vos arrangements pour *votre* croisière, et si *vous* avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles.
27. ‡ Si *vous* avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles, et qu'on *vous* refuse l'embarquement sur le vol que *vous* avez réservé en raison d'une surréservation, *nous* versons, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, la portion prépayée mais inutilisée de *votre voyage* qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date. Pour que cette clause puisse s'appliquer, le vol faisant l'objet d'une surréservation doit avoir été assuré au titre de *votre* Régime Forfait complet, Régime Forfait complet Canada, Régime annuel Forfait complet, Régime Forfait sans soins médicaux, Régime Forfait complet – Protégez vos milles, Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles.
28. ‡ *Vous* manquez une correspondance ou devez interrompre *votre voyage* en raison du retard du *transporteur public* assurant *votre* correspondance, lorsque le retard est causé par une panne mécanique du *transporteur public*, un accident de la route, un barrage routier ordonné d'urgence par la police, ou encore les conditions météorologiques, une grève inattendue, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. L'arrivée du *transporteur public* à *votre* point d'embarquement devait être prévue de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage*.

Conditions météorologiques

29. ‡ De mauvaises conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique retardent au moins 30 % de *votre voyage* et *vous* décidez de ne pas voyager.

Détournement

30. ‡ *Vous, votre conjoint, votre compagnon de voyage* ou son *conjoint* êtes victime d'un détournement.

Prestations – Ce qui est couvert par la [garantie Retour tardif](#)

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient après que vous avez quitté votre lieu de résidence et vous empêche de retourner à votre lieu de résidence tel qu'il était prévu dans votre avis de confirmation, nous paierons, durant la période où il vous est impossible de voyager, les frais ci-après :

- A. Vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, vos appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou vos frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), et ce, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 1 500 \$.

Pour le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles, les maximums sont de 350 \$ par jour et 3 500 \$ respectivement.

- B. Jusqu'à concurrence du montant couvert pour le régime que vous avez choisi, les frais additionnels engagés pour votre billet en classe économique par l'itinéraire le plus économique, pour votre retour à votre lieu de résidence. Si le report est causé par un problème de santé, il doit être recommandé par votre médecin traitant à destination.

Exception : Si vous achetez un billet ou un laissez-passer pour voyager par avion et avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles, cette garantie couvre les frais supplémentaires exigés pour vous offrir la même classe de transport, par l'itinéraire le plus économique, pour votre retour à votre lieu de résidence, si vous êtes admissible aux garanties pour correspondance manquée et retour tardif.

Situations couvertes par la [garantie Retour tardif](#) :

1. † Vous faites face à une urgence médicale.
2. Un membre de votre famille immédiate fait face à une urgence médicale ou décède à destination.
3. Votre compagnon de voyage fait face à une urgence médicale ou décède à destination.
4. Votre ami ou la personne dont vous serez l'invité durant votre voyage est hospitalisé(e) en raison d'une urgence ou décède.

Ce qui est également couvert par les [garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage et Retour tardif](#)

1. † Si l'avion que doit prendre votre compagnon de voyage est retardé en raison des conditions météorologiques, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, si ce retard représente au moins 30 % de la durée du voyage et si votre compagnon de voyage décide de ne pas entreprendre le voyage tel qu'il a été réservé, nous remboursons votre nouveau tarif d'occupation jusqu'à concurrence du montant couvert pour le régime que vous avez choisi.
2. Si vous décédez après le début de votre voyage, nous remboursons à vos ayants droit, jusqu'à concurrence du montant couvert pour le régime que vous avez choisi, la portion prépayée mais inutilisée de vos réservations de voyage, de même que :

- les frais engagés pour le retour de votre dépouille à votre lieu de résidence (dans le conteneur standard normalement utilisé par la compagnie aérienne), et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'un cercueil standard;
- jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille et le coût d'un cercueil ou d'une urne standard, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'inhumation de votre dépouille au lieu du décès; ou
- les frais engagés pour le retour de vos cendres à votre lieu de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'incinération de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'une urne standard.

De plus, si quelqu'un est tenu d'identifier votre dépouille et doit se rendre au lieu du décès, nous couvrons le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne. La personne est également couverte par une garantie Soins médicaux d'urgence pour une durée maximale de 72 heures, selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police.

3. † Nous vous remboursons jusqu'à 1 000 \$ pour le tarif aérien prépayé et non remboursable d'un vol intérieur (cette clause couvre les vols sur le territoire canadien seulement) que vous avez réservé pour rejoindre une correspondance d'une autre compagnie aérienne qui assure le transport pour une partie de votre voyage, si le vol de correspondance est annulé par la suite après la souscription de la présente assurance. Pour que cette clause puisse s'appliquer, le vol de correspondance et le vol annulé doivent tous deux être assurés au titre de votre police d'Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan.
4. † Si vous faites le voyage essentiellement pour assister à un événement commercial avec admission sur présentation d'un laissez-passer (événement sportif ou musical ou autre divertissement commercial) pour lequel vous avez acheté et payé des billets avant de réserver votre voyage et de souscrire la présente assurance et que cet événement est ensuite annulé par son promoteur, nous remboursons, sous réserve du montant couvert pour le régime que vous avez choisi :
 - a) Si l'événement est annulé avant que vous quittiez votre lieu de résidence : 50 % de la portion prépayée et inutilisée du voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date.
 - b) Si l'événement est annulé après que vous avez quitté votre lieu de résidence :
 - i) la portion prépayée inutilisée de votre voyage qui n'est ni remboursable ni transférable à une autre date (sauf la portion prépayée mais non utilisée de votre transport à votre lieu de résidence) et
 - ii) jusqu'à 1 000 \$ pour le coût supplémentaire du transport aller simple par l'itinéraire le plus économique (prix d'un aller simple en classe économique ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne si cette option est offerte) pour votre retour à votre lieu de résidence.

5. ‡ Dans le cas du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada, du Régime Forfait sans soins médicaux, du Régime Forfait complet – Protégez vos milles, du Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou du Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles, si *vous* ou *votre compagnon de voyage* avez payé d'avance un billet d'avion et pris des dispositions pour la portion terrestre (p. ex., hébergement dans un établissement commercial, location d'un véhicule, excursions) qui ne sont pas comprises dans les frais de croisière ou de circuit et si la croisière ou le circuit est annulé pour quelque raison que ce soit, sauf une *défaillance*, *nous* vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de 2 000 \$:

- a) **si la croisière ou le circuit a été annulé avant le départ** : la partie prépayée non remboursable du billet d'avion et des réservations relatives à la portion terrestre;
- b) **si la croisière ou le circuit a été annulé après le départ** : le coût supplémentaire d'un aller simple par l'itinéraire le plus économique pour retourner au *lieu de résidence* (le prix d'un aller simple ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne, si cette option est offerte) et la partie non remboursable des réservations prépayées relatives à la portion terrestre.

Pour que la garantie puisse s'appliquer, *vous* devez souscrire la couverture pour la valeur totale de la partie non remboursable couvrant la croisière ou le circuit, les billets d'avion et les réservations relatives à la portion terrestre au titre du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada, du Régime Forfait sans soins médicaux, du Régime Forfait complet – Protégez vos milles, du Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou du Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles.

PROTECTION VACANCES

Garantie exclusive si *vous* avez souscrit le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles ou le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles.

Si *vous* devez rentrer chez *vous* avant la date de retour prévue en raison du décès ou de l'hospitalisation d'un membre de la *famille immédiate*, d'un ami proche, ou de *votre personne clé* ne voyageant pas avec *vous*, et que *vous* manquez ainsi au moins 70 % du forfait prévu, *nous* vous remettons un certificat échangeable d'une valeur maximale de 750 \$ si *vous* en faites la demande.

Restrictions de la Protection vacances

- Le versement de la prestation payable au titre de la couverture Protection vacances est conditionnel à l'approbation d'une demande de règlement valide pour interruption de *voyage* au titre des garanties Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* de la présente police ainsi qu'au versement de la prestation exigée pour celle-ci.
- Le certificat échangeable :
 - n'est payable qu'à *vous*;
 - est valide jusqu'à la date d'expiration qui y est indiquée (pendant une période de 180 jours après la date de *votre* retour anticipé du *voyage* interrompu);
 - n'est pas transférable; et
 - n'est pas encaissable.
- Le *voyage* de remplacement doit :
 - commencer avant la date d'expiration du certificat échangeable; et
 - être acheté auprès d'une agence de *voyage* qui vend l'Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage

Lorsque vous lisez la présente section, prenez le temps de vérifier le sens des termes « *problème de santé préexistant* » et « *stable* » qui se trouvent à la fin de la présente brochure.

Si le montant d'assurance souscrit au titre de la garantie Annulation de voyage est inférieur à 20 000 \$, pour la garantie Annulation de voyage et la garantie Interruption de voyage, nous ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* dont vous, votre conjoint ou un de vos enfants souffrez, si ce *problème de santé* n'était pas *stable* durant les **3 mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation.

Par ailleurs, nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- une *affection cardiaque* si, dans les **3 mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une *affection cardiaque*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité la prise d'une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **3 mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednison.

Si le montant d'assurance souscrit au titre de la garantie Annulation de voyage est de 20 000 \$ ou plus, pour la garantie Annulation de voyage et la garantie Interruption de voyage, nous ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* dont vous, un membre de votre famille immédiate, votre compagnon de voyage, votre personne clé ou la personne dont vous êtes l'invité durant votre voyage souffrez, si ce *problème de santé* n'était pas *stable* durant les **12 mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation.

Par ailleurs, nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- une *affection cardiaque* si, dans les **12 mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une *affection cardiaque*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité la prise d'une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **12 mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans votre avis de confirmation, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednison.

Nous ne payons aucuns frais engagés – ni n'indemnisons contre toute perte survenue – dans le cadre de ou découlant de l'une des situations suivantes. Ces exclusions s'appliquent à toutes les couvertures décrites dans la présente section, y compris les garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage, Correspondance manquée et Retour tardif :

1. Toute raison, toute circonstance, tout événement ou tout *problème de santé* qui vous touche vous ou une autre personne, dont vous aviez connaissance à la date de votre souscription de la couverture ou avant cette date et qui pourrait éventuellement vous empêcher d'entreprendre ou de compléter votre voyage couvert, tel que vous l'avez réservé lorsque vous avez souscrit la présente d'assurance.
2. Le *problème de santé* ou le décès d'une personne malade, lorsque le but du voyage est de rendre visite à cette personne.
3. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
4. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel de votre part.
5. Le fait de ne pas suivre le *traitement* ou la thérapie prescrits.
6. Une *maladie*, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
7. Tout sinistre attribuable à vos *troubles mentaux* ou *émotifs mineurs*.
8. a) des soins prénataux courants;
b) une grossesse, un accouchement, des complications liées à votre grossesse ou à votre accouchement lorsqu'ils surviennent dans les neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
c) la naissance de votre enfant survenant pendant votre voyage.
9. Un *problème de santé* :
 - survenant durant un voyage que vous avez entrepris en sachant que vous pourriez avoir besoin d'un *traitement* ou pourriez chercher à obtenir un *traitement* pour ce problème;
 - pour lequel il était raisonnable de prévoir avant de quitter votre lieu de résidence que vous auriez besoin d'un *traitement* durant votre voyage;
 - pour lequel une évaluation future ou un *traitement* ultérieur étaient prévus avant même que vous quittiez votre lieu de résidence;
 - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à chercher à obtenir un *traitement* dans les trois (3) mois précédant le départ de son lieu de résidence;
 - qui avait incité un *médecin* à vous déconseiller d'entreprendre votre voyage.
10. La non-délivrance d'un visa de voyage en raison de la présentation tardive de la demande.
11. Tout *problème de santé*, si les réponses fournies dans le questionnaire médical (le cas échéant) sont fausses ou inexactes.
12. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Une couverture restreinte est offerte en cas d'*acte terroriste* en vertu de la disposition Protection contre les *actes terroristes*.
13. Si, avant la *date d'effet*, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis, lorsque le sinistre est attribuable à :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe que vous contractez dans un pays étranger durant votre voyage ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.
14. L'annulation de votre voyage pour quelque motif que ce soit, si vous n'avez pas souscrit cette assurance dans les 72 heures suivant la réservation initiale du voyage ou avant que s'appliquent des frais d'annulation.

GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Cette garantie est incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles, le Régime mondial Soins médicaux, le Régime Voyage au Canada, le Régime annuel Soins médicaux, le Régime Soins médicaux Privilèges et le Régime Visiteurs.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

La garantie Soins médicaux d'urgence couvre, jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ CA (25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$, selon le Régime Visiteurs choisi), les *frais usuels et raisonnables* que vous engagez pour recevoir un *traitement d'urgence* dont vous avez besoin durant votre voyage si un *problème de santé* survient de façon imprévue après que vous avez quitté votre lieu de résidence, ou après votre arrivée au Canada dans le cas du Régime Visiteurs, pourvu que ces frais ne soient pas couverts par votre *régime public d'assurance maladie* ni par quelque autre assurance que ce soit. Les soins médicaux doivent être nécessaires dans le cadre de votre *traitement d'urgence* et prescrits par un *médecin* (ou un dentiste dans le cas d'un *traitement* dentaire).

En cas d'urgence, appelez le Centre d'assistance immédiatement au 1 855 849-1633, sans frais, du Canada et des États-Unis, ou au +1 519 251-4075, à frais virés, lorsque ce service est offert. Veuillez noter que si **vous ne communiquez pas** avec le Centre d'assistance lorsque survient une *urgence*, **vous devrez acquitter 25 % des frais médicaux admissibles** que nous rembourserions normalement au titre de la présente police. S'il vous est impossible du point de vue médical d'appeler, nous vous prions de demander à quelqu'un de le faire à votre place. Le Centre d'assistance doit autoriser toute intervention médicale ou examen à l'avance (y compris, entre autres, IRM, CIPRM, tomodensitographie, angiographie par tomodensitométrie, MIBI à l'effort, angiographie, cathétérisme cardiaque et toute intervention chirurgicale).

Dans le cas du Régime Visiteurs, les frais admissibles comprennent les frais décrits dans les clauses 1 à 10 énumérées ci-dessous.

Les frais couverts admissibles sont soumis aux maximums, exclusions et restrictions stipulés dans la police. Plus précisément, les frais couverts admissibles sont les suivants :

1. **Frais engagés pour recevoir un *traitement d'urgence*** – Soins donnés par un *médecin* dans un *hôpital* ou à l'extérieur d'un *hôpital*, coût d'une chambre à deux lits dans un *hôpital* (ou une unité de soins intensifs ou coronariens, si cela s'avère nécessaire du point de vue médical et ne pourrait pas être omis sans nuire à votre état de santé ou à la qualité des soins médicaux), services d'un infirmier particulier autorisé pendant votre séjour à l'*hôpital*, location ou achat (s'il est moins coûteux) d'un lit d'*hôpital*, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques ou d'autres appareils médicaux, tests effectués afin de diagnostiquer ou de préciser votre *problème de santé*, et médicaments prescrits pour vous et délivrés uniquement sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste.

2. **Frais engagés pour recevoir les services de professionnels** – Soins donnés par un chiropraticien, un ostéopathe, un physiothérapeute, un podologue ou un podiatre autorisés, jusqu'à concurrence de 300 \$ par profession.
3. **Frais de transport en ambulance** – *Frais usuels et raisonnables* engagés en cas d'*urgence* pour le service de transport local par ambulance autorisée à destination du fournisseur de soins médicaux qualifié le plus près.
4. **Frais engagés à la suite de votre décès** – Si vous décédez durant votre voyage des suites d'une *urgence* couverte par la présente assurance, nous remboursons à vos ayants droit :
 - les frais engagés pour le retour de votre dépouille à votre lieu de résidence (dans le conteneur standard normalement utilisé par la compagnie aérienne), et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'un cercueil standard;
 - jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour la préparation de votre dépouille et le coût d'un cercueil ou d'une urne standard, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'inhumation de votre dépouille au lieu du décès; ou
 - les frais engagés pour le retour de vos cendres à votre lieu de résidence, et jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour l'incinération de votre dépouille au lieu du décès, incluant le coût d'une urne standard.

De plus, si quelqu'un est tenu d'identifier votre dépouille et doit se rendre sur place, nous remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique par l'itinéraire le plus économique et, jusqu'à concurrence de 300 \$, les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne. La personne est également couverte par une garantie Soins médicaux d'urgence pour une durée maximale de 72 heures, selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police.

5. **Frais de rapatriement jusqu'à votre lieu de résidence** – Si votre *médecin* traitant vous recommande de retourner à votre lieu de résidence en raison d'une *urgence* ou si nos *médecins-conseils* vous recommandent de retourner à votre lieu de résidence après une *urgence*, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance et des dispositions prises par celui-ci, nous remboursons les *frais usuels et raisonnables* engagés pour ce qui suit :
 - le coût supplémentaire d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique; ou
 - le coût du billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical; et
 - le coût du billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais raisonnables exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne; ou
 - le coût du transport par ambulance aérienne, s'il est nécessaire du point de vue médical, s'il est approprié, compte tenu du diagnostic, et si son omission pourrait nuire à votre état de santé ou à la qualité des soins médicaux.

6. **Frais supplémentaires pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les taxis** – Si une *urgence* médicale *vous* empêche, *vous* ou *votre compagnon de voyage*, de retourner à *votre lieu de résidence* comme il était initialement prévu ou si *votre traitement* médical d'*urgence* ou celui de *votre compagnon de voyage* exige *votre* transfert ailleurs qu'à *votre destination* initiale, *nous* *vous* remboursons, jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 3 500 \$ (500 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 5 000 \$ respectivement dans le cas du Régime Forfait complet, du Régime Forfait complet Canada, du Régime annuel Forfait complet, du Régime Forfait complet – Protégez vos milles et du Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles), *vos* frais supplémentaires d'hébergement et de repas, ainsi que *vos* frais d'appels téléphoniques, frais d'utilisation d'Internet et frais de taxi indispensables (ou *vos* frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi). *Nous* ne remboursons que les frais effectivement engagés.
7. **Frais de transport d'une personne devant rester à *votre chevet*** – Si *vous* voyagez seul et que *vous* êtes hospitalisé d'*urgence* pour une période d'au moins trois jours, *nous* remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, de la personne qui doit rester auprès de *vous*. *Nous* remboursons également, jusqu'à concurrence de 500 \$, ses frais d'hébergement et de repas et lui accordons une garantie Soins médicaux d'*urgence* selon les mêmes conditions et restrictions que celles énoncées dans la présente police, jusqu'à ce que *vous* soyez, du point de vue médical, en état de retourner à *votre lieu de résidence*. Dans le cas d'un *enfant* assuré au titre de la présente police, la garantie s'applique dès l'admission à l'hôpital.
8. **Frais engagés pour un *traitement* dentaire d'*urgence*** – Si *vous* avez besoin d'un *traitement* dentaire d'*urgence*, *nous* remboursons :
 - jusqu'à concurrence de 300 \$ pour le soulagement de douleurs dentaires et
 - si *vous* recevez un coup accidentel à la bouche, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour la restauration ou le remplacement de *vos* dents naturelles ou prothèses fixes permanentes (sous réserve d'un maximum de 2 000 \$ durant *votre voyage* et de 1 000 \$ pour poursuivre le *traitement* nécessaire du point de vue médical dans les 90 jours suivant l'accident, sauf dans le cas du Régime Visiteurs où la prestation maximale est de 3 000 \$ durant *votre voyage*).
9. **Frais de rapatriement d'*enfants* dont *vous* avez la garde** – Si *vous* êtes hospitalisé pendant plus de 24 heures ou si *vous* devez retourner à *votre lieu de résidence* en raison d'une *urgence*, *nous* remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, le coût supplémentaire du billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour permettre à *vos enfants* ou petits-enfants de retourner à leur *lieu de résidence* et le coût du billet d'avion aller-retour d'un accompagnateur qualifié en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, si la compagnie aérienne exige que les *enfants* soient accompagnés. *Nous* fournissons également à cette personne une garantie Soins médicaux d'*urgence* aux mêmes conditions et sous réserve des mêmes restrictions que celles de la présente police. *Vous* devez avoir eu la garde de ces *enfants* ou petits-enfants durant *votre voyage* et ceux-ci doivent être assurés par la présente police.
10. **Frais pour la garde d'*enfants*** – Si *vous* êtes admis à l'hôpital, *nous* remboursons les frais engagés pour qu'une personne prenne soin des *enfants* si de tels services s'avèrent nécessaires. Cette personne ne peut pas être le père ou la mère de l'*enfant*, un membre de la *famille immédiate*, *votre compagnon de voyage*, ni la personne dont *vous* êtes l'invité durant le *voyage*. *Nous* *vous* remboursons alors jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 300 \$ par *voyage*. *Vous* devez avoir eu la garde de ces *enfants* ou petits-*enfants* durant *votre voyage*.
11. **Frais engagés pour le retour de *vos animaux domestique* (chien ou chat) (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, *nous* remboursons, jusqu'à concurrence de 500 \$, le coût supplémentaire d'un billet en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour de *vos animaux domestique* (chien ou chat) à *votre lieu de résidence*, si :
 - a) *votre médecin* traitant *vous* recommande de retourner à *votre lieu de résidence* en raison de *votre problème de santé*;
 - b) *nos conseillers médicaux* *vous* recommandent de retourner à *votre lieu de résidence* après *votre traitement d'urgence*; ou
 - c) *vous* décédez.
12. **Frais de retour de *votre compagnon de voyage* à son *lieu de résidence* (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si *vous* retournez à *votre lieu de résidence* tel qu'il est mentionné au point 5 (Frais de rapatriement jusqu'à *votre lieu de résidence*), *nous* payons le coût supplémentaire d'un billet d'avion aller simple en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour le retour de *votre compagnon de voyage* (qui *voyage* avec *vous* au moment de l'*urgence* et qui est assuré au titre de *notre* régime d'assurance voyage couvrant les soins médicaux) à son *lieu de résidence*.
13. **Frais de transport de *votre véhicule* jusqu'à *votre lieu de résidence* (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si, à la suite d'une *urgence* médicale, d'une hospitalisation, d'un décès ou d'un rapatriement, *vous* êtes incapable de conduire et de ramener à *votre lieu de résidence* le *véhicule* que *vous* avez utilisé durant *votre voyage*, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, *nous* couvrons les frais raisonnables exigés par une agence commerciale pour ramener *votre véhicule* à *votre lieu de résidence*. Si *vous* avez loué un *véhicule* durant *votre voyage*, *nous* payons les frais de retour à l'agence de location.
14. **Retour à destination (cette clause ne s'applique pas aux Régimes Visiteurs)** – Moyennant l'autorisation préalable du Centre d'assistance et pourvu que *votre médecin* traitant ait déterminé qu'aucun autre *traitement* n'est nécessaire, *nous* *vous* rembourserons le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique pour retourner à *votre destination* après *votre* retour à *votre lieu de résidence* pour un *traitement d'urgence* au titre de la garantie n° 5 (Frais de rapatriement jusqu'à *votre lieu de résidence*). Une fois de retour à *votre destination*, *vous* ne serez pas couvert par la présente police en cas de récidive du *problème de santé* ayant nécessité *votre* retour à *votre lieu de résidence* ou de tout autre *problème de santé* connexe. La présente garantie peut s'appliquer une seule fois pendant *votre voyage* et, le cas échéant, seulement si le retour peut avoir lieu pendant la période de couverture initiale.

15. **Frais d'hospitalisation (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si vous êtes hospitalisé pendant au moins 48 heures, nous vous remboursons jusqu'à 50 \$ par jour, sous réserve d'un maximum global de 500 \$, pour les frais accessoires (appels téléphoniques, location d'un téléviseur, etc.) que vous engagez durant votre hospitalisation.
16. **Frais engagés pour le retour des bagages (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Si vous retournez à votre lieu de résidence conformément au point 5 (Frais de rapatriement jusqu'à votre lieu de résidence), nous remboursons, sous réserve de l'approbation préalable du Centre d'assistance, les frais supplémentaires exigés pour le retour de vos bagages à votre lieu de résidence.
17. **Frais engagés pour le remplacement des médicaments d'ordonnance (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Jusqu'à 50 \$ pour le coût de remplacement de vos médicaments d'ordonnance perdus ou oubliés au cours de votre voyage, si vous êtes contraint de prendre ces médicaments. Les vitamines, les préparations vitaminiques, les médicaments en vente libre et les produits de contraception ne sont pas couverts.
18. **Prothèses auditives (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Jusqu'à 200 \$ pour le remplacement d'une prothèse auditive volée, perdue ou brisée cours de votre voyage et assistance pour en coordonner le remplacement.
19. **Soins de la vue (cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs)** – Jusqu'à 200 \$ pour le remplacement de lunettes de prescription volées, perdues ou endommagées au cours de votre voyage et assistance pour en coordonner le remplacement.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

Nous ne payons aucuns frais engagés – ni ne versons des prestations - ni n'indemnisons contre toute perte survenue – dans le cadre de ou découlant de l'une des situations suivantes :

1. **Un problème de santé préexistant.** Lorsque vous lisez la présente section, prenez le temps de vérifier le sens des termes « problème de santé préexistant » et « stable » sous la rubrique Définitions à la fin de la présente brochure. L'exclusion relative aux problèmes de santé préexistants qui s'applique dépend du régime que vous avez souscrit et de votre âge à la date de souscription de la présente police.

Régime Forfait complet et Régime Forfait complet - Protégez vos milles

| | |
|-----------------|---|
| Moins de 75 ans | Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants |
| 75 ans ou plus | Exclusion n° 2 relative aux problèmes de santé préexistants |

Régime Forfait complet Canada, Régime Forfait complet Canada - Protégez vos milles et Régime Voyage au Canada

Aucune exclusion relative aux problèmes de santé préexistants ne s'applique.

Régime mondial Soins médicaux

| | |
|-----------------|---|
| Moins de 60 ans | Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants |
|-----------------|---|

Régime Soins médicaux Privilèges, Régime annuel Soins médicaux et Régime annuel Forfait complet

| | |
|-----------------------------|--|
| Moins de 60 ans | Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants |
| 60 ans ou plus Régime A+ | Aucune exclusion relative aux problèmes de santé préexistants ne s'applique. |
| 60 ans ou plus Régime A | Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants |

Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants

Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un **problème de santé préexistant** qui n'était pas *stable* durant les **trois (3) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance;
- une **affection cardiaque** si, dans les **trois (3) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une **affection cardiaque**, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **trois (3) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

Exclusion n° 2 relative aux problèmes de santé préexistants

Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un **problème de santé préexistant** qui n'était pas *stable* durant les **douze (12) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance;
- une **affection cardiaque** si, dans les **douze (12) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une **affection cardiaque**, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **douze (12) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

*** Régime Visiteurs – tous les âges**

Nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :

- un **problème de santé préexistant**, si, au cours des **six (6) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance :
 - vous avez pris ou reçu ou vous vous êtes fait prescrire des médicaments ou un *traitement*;
 - vous avez éprouvé des symptômes d'une affection, quelle qu'elle soit;
- une **affection cardiaque** si, dans les **six (6) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance :
 - vous avez pris ou reçu ou vous vous êtes fait prescrire des médicaments ou un *traitement* pour une **affection cardiaque**, quelle qu'elle soit;
 - vous avez éprouvé des symptômes d'une **affection cardiaque**, quelle qu'elle soit;
 - vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **six (6) mois** précédant la *date d'effet* de votre assurance :
 - vous avez pris ou reçu ou vous vous êtes fait prescrire des médicaments ou un *traitement* pour une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit;
 - vous avez éprouvé des symptômes d'une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit;
 - vous avez eu besoin d'une oxygénothérapie ou de la prise de prednisone pour une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit.

2. Tout **problème de santé** si, avant votre *date de départ*, vous n'aviez pas rempli toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance ou vous n'aviez pas répondu honnêtement et exactement à toutes les questions du *questionnaire* médical (le cas échéant).
3. Les frais excédant 25 000 \$, si vous n'avez pas une couverture valide au titre d'un *régime public d'assurance maladie* pendant toute la durée de votre *voyage*. (**Cette clause ne s'applique pas au Régime Visiteurs.**)
4. Les frais couverts excédant les *frais usuels et raisonnables* là où survient l'*urgence* médicale.
5. Les frais couverts excédant 75 % de ceux que nous payerions normalement au titre de la présente assurance, si vous ne communiquez pas avec le Centre d'assistance au moment de l'*urgence* sauf si, en raison de votre **problème de santé**, vous êtes incapable, du point de vue médical, d'appeler (dans ce cas, la quote-part de 25 % ne s'applique pas).
6. Tout *traitement* qui n'est pas un *traitement d'urgence*.
7. Toute chirurgie ou tout *traitement* esthétique, exploratoire, ou non *urgent*, ou tous les frais occasionnés par des complications liées à cette chirurgie ou à ce *traitement*.
8. La poursuite du *traitement* d'un **problème de santé** lorsque vous avez déjà reçu un *traitement d'urgence* pour ce problème durant votre *voyage*, si nos conseillers médicaux établissent que votre *urgence* médicale a pris fin.
9. Un **problème de santé** :
 - lorsque vous saviez, avant de quitter votre *lieu de résidence*, ou avant la *date d'effet* de la couverture, que vous auriez besoin d'un *traitement* ou cherchiez à obtenir un *traitement* pour ce **problème de santé** durant votre *voyage*;
 - pour lequel il était raisonnable de prévoir, avant de quitter votre *lieu de résidence* ou avant la *date d'effet* de votre assurance, que vous auriez besoin d'un *traitement* durant votre *voyage*;
 - pour lequel une évaluation future ou un *traitement* ultérieur étaient prévus avant même que vous quittiez votre *lieu de résidence*;
 - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à chercher à obtenir un *traitement* dans les trois (3) mois précédant la *date d'effet* de l'assurance; ou
 - qui avait incité votre *médecin* à vous déconseiller d'entreprendre votre *voyage*.
10. Pour les prolongations et compléments d'assurance : un **problème de santé** apparu, diagnostiqué ou *traité* pour la première fois après la *date de départ* et avant la *date d'effet* de la prolongation ou du complément d'assurance.
11. Une **urgence** attribuable à votre pratique du deltaplane, de l'escalade de rochers ou de l'alpinisme – lequel comprend l'ascension ou la descente d'une montagne exigeant l'utilisation d'un matériel spécialisé, notamment crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire de l'escalade en premier de cordée et de la moulinette –, à votre participation à des courses de vitesse d'engins motorisés ou à votre participation à titre de professionnel à des activités sportives, notamment le snorkeling et la plongée autonome, lorsque ces activités constituent votre principal emploi rémunéré.

12. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
13. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel.
14. Le fait de ne pas suivre la thérapie ou le *traitement* recommandés ou prescrits.
15. Une *maladie*, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
16. Tout sinistre attribuable à *vos troubles mentaux ou émotifs mineurs*.
17. a) des soins prénataux courants;
b) une grossesse, un accouchement, des complications liées à *votre* grossesse ou à *votre* accouchement lorsqu'ils surviennent dans les neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
c) la naissance de *votre* enfant survenant pendant *votre* voyage.
18. Pour les *enfants* assurés âgés de moins de 2 ans : tout *problème de santé* lié à une déficience congénitale.
19. Les *traitements*, services ou fournitures qui ne sont pas nécessaires du point de vue médical, ou tout acte ou examen médical (**y compris**, entre autres, IRM, CIPRM, tomодensitographie, angiographie par tomodensitométrie, MIBI à l'effort, angiographie et cathétérisme cardiaque) non autorisés à l'avance par le Centre d'assistance. Toutes les interventions chirurgicales requièrent l'autorisation du Centre d'assistance avant d'être pratiquées, sauf dans les cas extrêmes où l'intervention chirurgicale est pratiquée d'*urgence*.
20. Toute prestation nécessitant l'autorisation ou la coordination préalable du Centre d'assistance qui n'a été ni autorisée ni coordonnée par le Centre d'assistance.
21. Toute *urgence* qui survient ou se produit de nouveau après que *nos* conseillers médicaux *vous* ont recommandé de retourner à *votre lieu de résidence* à la suite de *votre urgence*, si *vous* décidez de ne pas le faire.
22. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Pour tous les régimes, sauf les Régimes Visiteurs, une couverture restreinte est offerte en cas d'*acte terroriste* en vertu de la disposition Protection contre les *actes terroristes*.
23. Si, avant la *date d'effet*, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis, lorsque le sinistre est attribuable à :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe que *vous* contractez dans un pays étranger durant *votre* voyage ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.
24. **Dans le cas du Régime Visiteurs**, tout sinistre survenu durant la *période d'attente* et qui n'est pas attribuable à une *blessure* accidentelle, si *vous* souscrivez la présente assurance après *votre* arrivée au Canada.
25. **Dans le cas du Régime Visiteurs**, les frais excédant :
 - i) 150 000 \$ au total si *vous* avez souscrit le Régime de 150 000 \$;
 - ii) 100 000 \$ au total au titre du Régime de 100 000 \$;
 - iii) 50 000 \$ au total au titre du Régime de 50 000 \$; ou
 - iv) 25 000 \$ au titre du Régime de 25 000 \$.

‡ GARANTIE BAGAGES PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

Cette garantie est incluse dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles, le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles et le Régime Bagages et effets personnels.

La couverture maximale au titre de cette police ne peut excéder 2 000 \$ par voyage.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

La garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés couvre la perte, la détérioration et le retard des bagages et effets personnels qui *vous* appartennent et que *vous* utilisez durant *votre* voyage. Plus précisément, *nous* vous remboursons, jusqu'à concurrence du montant couvert, les frais suivants :

1. Les *frais usuels et raisonnables* pour le remplacement d'un passeport, permis de conduire, certificat de naissance ou visa de *voyage* perdu ou volé. De plus, *nous* couvrons jusqu'à 200 \$ par *voyage* pour les frais de déplacement et d'hébergement effectivement engagés pour le remplacement des documents de voyage.
2. Une somme pouvant aller jusqu'à 500 \$ au total par *voyage* pour les articles de toilette et vêtements nécessaires lorsque *vos* bagages enregistrés auprès du transporteur sont retardés d'au moins 10 heures pendant que *vous* êtes en route. Cette prestation n'est exigible que si le retard survient avant *votre* retour à *votre lieu de résidence*.
3. Une somme pouvant aller jusqu'à 100 \$ par jour, sous réserve d'un maximum de 500 \$ au total, pour la location de bâtons de golf ou d'équipement de ski ou pour l'achat d'accessoires raisonnables de golf (balles, gants, té, etc.) ou de ski (l'équipement de ski comprend les planches à neige, les fixations, les bottes, les bâtons, etc.), dans l'éventualité où l'arrivée des bâtons de golf ou de l'équipement de ski enregistrés serait retardée d'au moins 10 heures par le *transporteur public*, pendant que *vous* êtes en route. Cette prestation n'est exigible que si le retard survient avant *votre* retour à *votre lieu de résidence*.
4. Une somme pouvant aller jusqu'à 300 \$ par *voyage* pour tout article ou ensemble d'articles perdus, volés ou endommagés pendant *votre* voyage, sous réserve d'un maximum de 1 500 \$ (si *vous* avez souscrit le Régime Bagages et effets personnels, *nous* couvrons les frais jusqu'à concurrence du maximum couvert que *vous* avez choisi à la souscription de l'assurance). Les bijoux sont considérés comme un seul article, tout comme les appareils photo (y compris le matériel photographique).

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés

Nous ne remboursons pas les frais ni ne versons de prestations pour ce qui suit :

1. Les animaux, denrées périssables, bicyclettes non enregistrées comme bagages auprès du *transporteur public*, articles ménagers et meubles, prothèses dentaires et membres artificiels, prothèses auditives, lunettes de quelque sorte que ce soit, verres de contact, l'argent, les billets et tickets, valeurs mobilières, documents, articles liés à *votre* profession, antiquités et articles de collection,

articles fragiles, biens illégalement acquis ou articles assurés sur une base de valeur agréée par un autre assureur.

2. Les pertes ou dommages imputables à l'usure normale, à la détérioration, aux défauts, aux pannes mécaniques, à une imprudence ou à une omission de *vo*tre part.
3. Les bagages non surveillés, les articles laissés sans surveillance, les biens personnels laissés dans un véhicule sans surveillance ou un coffre arrière déverrouillé, et les bijoux ou appareils photo placés sous la garde d'un *transporteur public*.
4. En cas de vol, les pertes non déclarées aux autorités.
5. Toute perte attribuable à un *fait de guerre* ou à un *acte terroriste* pendant que *vous* êtes à destination si, avant la *date d'effet* de l'assurance, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout *voyage public* » ou « Éviter tout *voyage* » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis.

GARANTIES ACCIDENT DE VOL ET ACCIDENT DE VOYAGE

Ces garanties sont incluses dans le Régime Forfait complet, le Régime Forfait complet Canada, le Régime Forfait sans soins médicaux, le Régime annuel Forfait complet, le Régime Forfait complet – Protégez vos milles, le Régime Forfait complet Canada – Protégez vos milles et le Régime Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles.

Prestations – Ce qui est couvert par les garanties Accident de vol et Accident de voyage

Au titre des garanties Accident de vol et Accident de voyage, nous versons les prestations suivantes :

1. Si, à la suite d'une *blessure* accidentelle subie durant *vo*tre voyage, *vous* décédez, *vous* perdez la vue des deux yeux de façon totale et irréversible où *vous* subissez le sectionnement complet de deux membres au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville dans les 12 mois suivant l'accident, nous versons 100 000 \$ au titre de la garantie Accident de vol ou 50 000 \$ au titre de la garantie Accident de voyage.
2. Si, à la suite d'une *blessure* accidentelle subie durant *vo*tre voyage, *vous* perdez la vue d'un œil de façon totale et irréversible où *vous* subissez le sectionnement complet d'un membre au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville dans les 12 mois suivant l'accident, nous versons 50 000 \$ au titre de la garantie Accident de vol ou 25 000 \$ au titre de la garantie Accident de voyage.
3. Si *vous* subissez plusieurs *blessures* accidentelles durant *vo*tre voyage, nous versons la somme assurée applicable uniquement à l'accident qui *vous* donne droit à l'indemnité la plus élevée.

Dans le cas de la garantie Accident de vol, l'accident à l'origine de *vo*tre *blessure* doit survenir dans les circonstances suivantes :

- a) pendant que *vous* voyagez à bord d'un *avion* de transport de passagers pour lequel un billet a été établi à *vo*tre nom pour toute la durée du voyage en *avion*;
- b) si *vous* prenez une correspondance, lorsque *vous* empruntez un moyen de transport terrestre ou maritime aux frais de la compagnie aérienne, êtes passager d'une limousine ou d'un bus fourni par les autorités aéroportuaires, ou êtes passager d'un hélicoptère assurant un service régulier de navette entre des aéroports; ou
- c) lorsque *vous* *vous* trouvez dans un aéroport en prévision du départ ou de l'arrivée du vol couvert par cette garantie.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par les garanties Accident de vol et Accident de voyage

Nous ne payons aucuns frais engagés – ni n'indemnisons contre toute perte survenue – dans le cadre de ou découlant de ce qui suit :

1. La pratique du deltaplane, de l'escalade de rochers, de l'alpinisme – lequel comprend l'ascension ou la descente d'une montagne exigeant l'utilisation d'un matériel spécialisé, notamment crampons, piolets, ancrages, mousquetons et équipement pour faire de l'escalade en premier de cordée et de la moulinette –, du saut en parachute ou du parachutisme, la participation à des courses de vitesse d'engins motorisés, ou la participation à titre de professionnel à des activités sportives, notamment le snorkeling et la plongée autonome, lorsque ces activités constituent *vo*tre principal emploi rémunéré.
2. Le pilotage, l'apprentissage du pilotage d'un aéronef ou *vo*tre service en tant que membre d'équipage d'un aéronef.
3. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
4. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel, que cet acte soit commis par *vous* ou par *vo*tre bénéficiaire.
5. Le fait de ne pas suivre le *traitement* ou la thérapie recommandés ou prescrits.
6. Une *maladie*, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
7. Tout sinistre attribuable à vos *troubles mentaux* ou *émotifs mineurs*.
8. Un sinistre lié directement ou indirectement à une *maladie* ou une infirmité physique existante, même si l'apparition ou la réapparition de celle-ci découle directement d'une *blessure* accidentelle.
9. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.
10. Si, avant la *date d'effet*, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis, lorsque le sinistre est attribuable à un *problème de santé* spécifique ou connexe que *vous* contractez dans un pays étranger durant *vo*tre voyage.

‡ GARANTIE DOMMAGES À UN VÉHICULE DE LOCATION

Cette garantie est incluse dans le Régime Dommages à un véhicule de location.

Prestations – Ce qui est couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location

Nous versons les prestations suivantes :

1. Une somme pouvant aller jusqu'à 60 000 \$ pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui vous incombe en vertu de la loi ou que vous assumez en vertu du contrat de location, pour la perte ou les dommages matériels occasionnés au véhicule de location pendant que celui-ci est sous votre garde, votre direction ou votre contrôle, ou sous la garde, la direction et le contrôle de toute autre personne autorisée à le conduire en vertu du contrat de location, pendant le nombre de jours de couverture choisie, sous réserve d'une période maximale de 45 jours.
2. Au titre de la garantie, a) nous effectuons, pour votre compte, les enquêtes, transactions et règlements que nous jugeons appropriés relativement au sinistre, b) nous vous défendons, à nos frais, en cas de poursuites intentées contre vous au civil pour la perte du véhicule de location ou les dommages qui lui sont causés, c) nous payons tous les frais taxés contre vous dans toute action au civil contestée par nous, ainsi que les intérêts courus depuis le jugement sur toute partie de celui-ci qui est couverte par l'assurance et d) nous payons les frais de remorquage, d'avarie commune et de récupération, les frais de services d'incendie, les droits de douane et le coût raisonnable de la privation de jouissance du véhicule de location dont vous êtes responsable.
3. Le véhicule de location doit être loué auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend.
4. Si l'agence de location l'exige, vous devez examiner le véhicule de location, signaler par écrit tous les dommages existants avant de l'accepter et conserver une copie du relevé des dommages au cas où vous devriez présenter une demande de règlement.

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par la garantie Dommages à un véhicule de location

Nous ne remboursons pas les frais ni ne versons de prestations pour ce qui suit :

1. Le contenu du véhicule de location, toute responsabilité autre que celle liée à la perte du véhicule de location ou aux dommages qui lui sont causés, les frais qu'assument ou que n'exigent pas l'agence de location ou ses assureurs, ou les frais payables au titre de toute autre assurance.
2. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à la conduite ou l'utilisation du véhicule de location par vous-même ou toute autre personne a) sous l'effet de substances intoxicantes, b) dans le cadre d'une épreuve ou course de vitesse, c) pour le transport de passagers contre rémunération, d) pour la livraison commerciale, le transport de marchandises de contrebande ou le commerce illégal ou e) en violation des clauses du contrat de location.

3. Tout sinistre ou tout dommage attribuable, directement ou indirectement, à ce qui suit : a) un bris ou une panne mécanique de toute pièce du véhicule de location, la rouille, la corrosion, l'usure normale, la détérioration graduelle, un vice propre ou le gel; b) tout acte malhonnête, notamment le détournement, par vous ou par toute autre personne ayant un intérêt dans les biens, votre personnel, vos agents ou toute personne à qui les biens peuvent être confiés (sauf les dépositaires à titre onéreux); c) le défaut de protéger les biens, un manque d'entretien ou une utilisation abusive de votre part; ou d) la contamination par des substances radioactives.
4. Un fait de guerre ou un acte terroriste.

RÉGIME ANNULATION DE BILLETS D'AVION

Au titre du Régime Annulation de billets d'avion, vous devez souscrire la couverture pour la valeur totale de la partie non remboursable du billet d'avion prépayé que vous avez réservé pour votre voyage.

Aucune prestation au titre du Régime Annulation de billets d'avion n'est exigible lorsque vous avez également droit au remboursement des mêmes frais au titre d'une autre garantie décrite dans la présente police.

Prestations – Ce qui est couvert par le Régime Annulation de billets d'avion

A. Garantie Annulation de voyage – Avant votre date de départ

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient avant que vous quittiez votre lieu de résidence et vous empêche d'entreprendre votre voyage, vous êtes obligé à l'annuler, nous prenons en charge le montant indiqué sur votre avis de confirmation, jusqu'à concurrence du montant couvert pour :

- i. la portion inutilisée et non remboursable du billet d'avion prépayé que vous avez réservé pour votre voyage; ou
- ii. les frais de modification exigés par la compagnie aérienne, si cette option est offerte.

Conditions applicables à la garantie Annulation de voyage incluse dans le Régime Annulation de billets d'avion

Pour annuler un voyage avant la date prévue de votre départ, vous devez l'annuler auprès de l'agent ou du fournisseur de services de voyage le jour de l'événement qui a entraîné l'annulation du voyage ou, au plus tard, le jour ouvrable suivant cet événement. Le règlement se limitera aux frais d'annulation indiqués dans les contrats de voyage en vigueur le jour ouvrable suivant l'événement qui a entraîné l'annulation du voyage.

L'annulation d'un voyage en raison d'un problème de santé doit être recommandée par le médecin traitant de la personne faisant l'objet de la demande de règlement.

B. Garantie Interruption de voyage – Le jour de votre date de départ ou après

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient après que vous avez quitté votre lieu de résidence et vous oblige à interrompre votre voyage, nous prenons en charge ce qui suit :

- i. le coût supplémentaire d'un aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à *votre lieu de résidence* (prix d'un aller simple en classe économique ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne pour le billet existant, si cette option est offerte).
- ii. *vos* frais additionnels et imprévus d'hébergement, de repas et d'appels téléphoniques, *vos* frais d'utilisation d'Internet et *vos* frais de taxi indispensables (ou *vos* frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), et ce, jusqu'à concurrence de 100 \$.
- iii. advenant *votre* décès, *votre* succession recevra jusqu'à 5 000 \$ pour les frais raisonnables engagés pour :
 - i) la préparation de *votre* dépouille mortelle et de son transport jusqu'à *votre lieu de résidence* ; ou ii) le coût de l'incinération ou de l'inhumation de *votre* dépouille au lieu du décès. Les pierres tombales, les cercueils, les urnes et les services funèbres n'ouvrent droit à aucun remboursement.

Situations couvertes par les garanties annulation et interruption de voyage

Situations d'ordre médical

1. *Vous* ou *votre* compagnon de voyage contractez un *problème de santé* .
2. Un membre de *votre* famille immédiate, *votre* personne clé, un membre de la *famille immédiate* de *votre* compagnon de voyage ou sa *personne clé* contracte un *problème de santé* .
3. La personne dont *vous* serez l'invité durant *votre* voyage est hospitalisée d' *urgence* ou est mise en quarantaine.
4. ‡ La *maladie* ou la *blessure* de *votre* chien d'assistance, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *votre* voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre* chien doit être compris dans le montant de couverture.
5. *Vous* , *votre* conjoint, *votre* compagnon de voyage ou son conjoint êtes mis en quarantaine.

Décès

6. *Vous* ou *votre* compagnon de voyage décédez.
7. Un membre de *votre* famille immédiate, *votre* personne clé, un membre de la *famille immédiate* de *votre* compagnon de voyage ou sa *personne clé* décède.
8. La personne dont *vous* serez l'invité durant *votre* voyage décède.
9. ‡ Le décès de *votre* chien d'assistance, à la condition que *vous* soyez atteint d'une déficience physique, psychiatrique ou mentale et que des dispositions aient été prises pour que le chien *vous* accompagne pendant *votre* voyage. Pour que la garantie s'applique, le coût lié aux dispositions prises à l'égard de *votre* chien doit être compris dans le montant de couverture.

Loi et gouvernement

10. ‡ *Vous* , *votre* conjoint, *votre* compagnon de voyage ou son conjoint êtes assigné comme juré, êtes assigné comme témoin ou devez apparaître comme défendeur dans une poursuite civile durant *votre* voyage.

Hébergement

11. ‡ *Vous* , *votre* conjoint, *votre* compagnon de voyage ou son conjoint êtes incapable d'occuper votre résidence principale ou d'exploiter votre établissement commercial en raison d'un événement qui n'est pas attribuable à un acte volontaire ou négligent de *votre* part ou de la sienne.

Détournement

12. ‡ *Vous* , *votre* conjoint, *votre* compagnon de voyage ou son conjoint êtes victime d'un détournement.

C. Garantie Retard de voyage – Le jour de *votre* date de départ ou après

Si l'une des situations couvertes énumérées ci-dessous survient après que *vous* avez quitté *votre lieu de résidence* et *vous* oblige à retarder *votre* voyage, *nous* prenons en charge ce qui suit :

- i. le coût supplémentaire d'un aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour *vous* rendre à *votre* prochaine destination ou retourner à *votre lieu de résidence* (prix d'un aller simple en classe économique ou, s'ils sont moins élevés, les frais de modification exigés par la compagnie aérienne pour le billet existant, si cette option est offerte).
- ii. *vos* frais additionnels et imprévus d'hébergement, de repas et d'appels téléphoniques, *vos* frais d'utilisation d'Internet et *vos* frais de taxi indispensables (ou *vos* frais de location d'un véhicule au lieu de frais de taxi), et ce, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour et de 300 \$ en tout.

Situations couvertes en cas de retard de voyage

Situations d'ordre médical

1. *Vous* ou *votre* compagnon de voyage contractez un *problème de santé* .
2. Un membre de *votre* famille immédiate, *votre* personne clé, un membre de la *famille immédiate* de *votre* compagnon de voyage ou sa *personne clé* contracte un *problème de santé* .
3. La personne dont *vous* serez l'invité durant *votre* voyage est hospitalisée d' *urgence* ou est mise en quarantaine.

Décès

4. *Vous* ou *votre* compagnon de voyage décédez.
5. Un membre de *votre* famille immédiate, *votre* personne clé, un membre de la *famille immédiate* de *votre* compagnon de voyage ou sa *personne clé* décède.
6. La personne dont *vous* serez l'invité durant *votre* voyage décède.

Transport

7. ‡ *Vous* manquez une correspondance ou devez interrompre *votre* voyage en raison du retard du *véhicule* privé assurant *votre* correspondance, lorsque le retard est causé par une panne mécanique de ce *véhicule* privé, un accident de la route, un barrage routier ordonné d' *urgence* par la police ou encore les conditions météorologiques, un tremblement de terre ou une éruption volcanique. L'arrivée du *véhicule* privé assurant *votre* correspondance devait être prévue, à *votre* point d'embarquement, de façon à ce que *vous* puissiez arriver à temps pour *vous* conformer aux mesures d'enregistrement imposées par le *fournisseur de services de voyage* .

Exclusions et restrictions – Ce qui n'est pas couvert par le Régime Annulation de billets d'avion

Nous ne payons aucuns frais engagés – ni n'indemnisons contre toute perte survenue – dans le cadre de ou découlant de ce qui suit :

1. Nous ne payons aucuns frais liés à un *problème de santé* dont vous, votre conjoint ou un de vos enfants souffrez, si ce *problème de santé* n'était pas *stable* durant les trois mois précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *vos avis de confirmation*. Par ailleurs, nous ne payons pas les frais liés à ce qui suit :
 - une *affection cardiaque* si, dans les **3 mois** précédant la date de souscription ou de demande de la couverture indiquée dans *vos avis de confirmation*, une *affection cardiaque*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité la prise d'une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
 - une *affection pulmonaire* si, dans les **3 mois** précédant la *date d'effet*, une *affection pulmonaire*, quelle qu'elle soit, n'était pas *stable* ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.
2. Toute raison, toute circonstance, tout événement ou tout *problème de santé* qui vous touche vous ou une autre personne, dont vous aviez connaissance à la *date d'effet* de l'assurance ou avant cette date et qui pourrait éventuellement vous empêcher d'entreprendre ou de compléter *vos services de voyage* couverts, tel que vous l'avez réservé lorsque vous avez souscrit la présente d'assurance.
3. Le *problème de santé* ou le décès d'une personne malade, lorsque le but du *voyage* est de rendre visite à cette personne.
4. Vos blessures auto-infligées, à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale.
5. La perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel de *vos* part.
6. Le fait de ne pas suivre le *traitement* ou la thérapie prescrits.
7. Une *maladie*, un décès ou une *blessure* ayant un lien direct ou indirect avec l'abus de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique.
8. Tout sinistre attribuable à vos *troubles mentaux ou émotifs mineurs*.
9.
 - a) des soins prénataux courants;
 - b) une grossesse, un accouchement, des complications liées à *vos* grossesse ou à *vos* accouchement lorsqu'ils surviennent dans les neuf (9) semaines précédant ou suivant la date prévue de l'accouchement;
 - c) la naissance de *vos* enfant survenant pendant *vos services de voyage*.
10. Un *problème de santé* :
 - survenant durant un *voyage* que vous avez entrepris en sachant que vous pourriez avoir besoin d'un *traitement* ou pourriez chercher à obtenir un *traitement* pour ce problème;
 - pour lequel il était raisonnable de prévoir avant de quitter *vos* lieu de résidence que vous auriez besoin d'un *traitement* durant *vos services de voyage*;
 - pour lequel une évaluation future ou un *traitement* ultérieur étaient prévus avant même que vous quittiez *vos* lieu de résidence;
 - dont les symptômes auraient amené toute personne normalement prudente à chercher à obtenir un traitement dans les 3 mois précédant le départ de son *lieu de résidence*;

- qui avait incité un *médecin* à vous déconseiller d'entreprendre *vos services de voyage*.
11. La non-délivrance d'un visa de *voyage* en raison de la présentation tardive de la demande.
 12. Un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*. Une couverture restreinte est offerte en cas d'*acte terroriste* en vertu de la disposition Protection contre les *actes terroristes*.
 13. Si, avant la *date d'effet*, les autorités canadiennes ont publié un des avis officiels suivants – « Éviter tout voyage non essentiel » ou « Éviter tout voyage » – conseillant aux Canadiens de ne pas se rendre dans le pays, la région ou la ville visés par l'avis, lorsque le sinistre est attribuable à :
 - un *problème de santé* spécifique ou connexe que vous contractez dans un pays étranger durant *vos services de voyage* ou
 - un *fait de guerre* ou un *acte terroriste*.

PROTECTION EN CAS DE DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR

Nous offrons une protection en cas de *défaillance* du fournisseur, laquelle est soumise aux prestations maximales et aux exclusions mentionnées ci-dessous.

Si vous avez souscrit un régime qui comprend une garantie Annulation de *voyage* et une garantie Interruption de *voyage* et si :

- a) vous avez fait affaire avec un *fournisseur de services de voyage* maintenant en *défaillance*; et
- b) en raison de sa *défaillance*, vous ne recevez pas une partie ou la totalité des *services de voyage* que vous avez souscrits; et
- c) vous ne pouvez pas recouvrer la totalité des frais engagés pour recevoir les *services de voyage* non fournis, ni auprès du *fournisseur de services de voyage*, ni auprès de tous fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, ou encore de toute autre source responsable d'un point de vue légal ou tenue par contrat de vous rembourser le coût des *services de voyage* non fournis,

l'indemnisation sera alors la suivante :

- a) pour une *défaillance* avant *vos* date de départ :
 - la portion non remboursable du montant que vous avez prépayé pour les *services de voyage* non fournis, jusqu'à concurrence du montant de couverture de la garantie Annulation de *voyage* que vous avez souscrit pour *vos services de voyage*; ou
- b) pour une *défaillance* après *vos* date de départ :
 - la portion non remboursable du montant que vous avez prépayé pour les *services de voyage* non fournis, jusqu'à concurrence du montant de couverture de la garantie Interruption de *voyage* que vous avez souscrit pour *vos services de voyage* (sauf la portion prépayée mais non utilisée du transport à *vos* lieu de résidence);
 - vos frais additionnels et imprévus d'hébergement et de repas, ainsi que vos appels téléphoniques et frais de taxi indispensables, jusqu'à concurrence de 200 \$ par jour pour une durée maximale de 3 jours; et
 - les frais additionnels engagés pour *vos* billet en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour vous rendre à la destination suivante ou pour retourner à *vos* lieu de résidence, jusqu'à concurrence du montant couvert pour le régime que vous avez choisi.

Prestations maximales

La prestation maximale qui peut être versée relativement à un seul voyage est de 3 500 \$ CA pour *vous* et de 7 500 \$ CA pour l'ensemble des personnes assurées au titre de la même police d'Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan. Toute prestation exigible est soumise à un maximum global précisé ci-dessous pour l'ensemble des polices d'assurance voyage en vigueur que nous avons établies, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement autrement exigibles pour ce type de couverture au titre de toutes les polices d'assurance voyage que nous avons établies et attribuables à la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, la somme payée pour chaque demande de règlement sera réduite au prorata afin que la somme totale versée relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Voici les maximums globaux :

- 1 000 000 \$ CA en cas de *défaillance* d'un (1) *fournisseur de services de voyage*, et
- 3 000 000 \$ CA pour toutes les *défaillances* de *fournisseurs de services de voyage* durant une même année civile.

Si nous jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement qui peuvent faire l'objet d'un remboursement à la suite de la *défaillance* d'un ou de plusieurs *fournisseurs de services de voyage* excède les limites applicables, *notre* prestation calculée au prorata pourrait *vous* être versée après la fin de l'année civile durant laquelle *vous* aviez droit à une indemnisation.

Exclusions

Nous ne versons aucune prestation pour tout sinistre qui est causé directement ou indirectement par les situations suivantes :

- perte ou dommage que *vous* subissez et qui est ou peut être recouvré auprès d'une autre source, y compris tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre;
- perte découlant d'une *défaillance* si, au moment de vos réservations, le *fournisseur de services de voyage* est en faillite, insolvable ou sous séquestre, ou a demandé une protection contre les créanciers en vertu de la législation relative à la faillite et l'insolvabilité ou toute législation similaire;
- perte attribuable à la faillite ou à l'insolvabilité d'un agent, d'une agence ou d'un courtier de voyage;
- perte découlant de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* non canadien, si les *services de voyage* devant être fournis par ce *fournisseur de services de voyage* ne font pas partie intégrante d'un forfait que l'on *vous* a vendu;
- pertes subies par une personne qui n'a pas souscrit une couverture d'assurance Annulation de *voyage* et Interruption de *voyage* au titre de la police d'Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan, relativement au *voyage* au cours duquel ces sinistres sont survenus;
- assurance souscrite ou *voyages réservés* après la *défaillance*; ou
- services de voyage* qui ont été effectivement fournis.

PROTECTION CONTRE LES ACTES TERRORISTES

Lorsqu'un *acte terroriste* entraîne pour *vous*, directement ou indirectement, un sinistre pour lequel des prestations seraient exigibles conformément aux conditions de la présente police, cette assurance *vous* procure la couverture suivante :

- Pour tous régimes offrant les garanties **Annulation de voyage**, **Interruption de voyage** et **Soins médicaux d'urgence** (sauf s'il s'agit d'un Régime Visiteurs), nous remboursons vos frais couverts admissibles, sous réserve des plafonds indiqués dans la section des prestations et dans la présente disposition;
- les prestations exigibles décrites ci-dessus sont en excédent de toute autre source potentielle de recouvrement, y compris les options de rechange ou de remplacement offertes pour le *voyage* par les compagnies aériennes, voyagistes, croisiéristes et autres *fournisseurs de services de voyage* et un autre régime d'assurance (même si cette autre assurance est décrite comme étant « pour l'excédent »), et elles ne seront versées que lorsque *vous* aurez épuisé toutes vos autres sources de recouvrement.

Toute prestation exigible au titre de nos garanties **Soins médicaux d'urgence** et **Annulation de voyage** et **Interruption de voyage** est soumise à un maximum global exigible pour l'ensemble des contrats d'assurance voyage en vigueur établis par nous, y compris la présente police. Si le montant total des demandes de règlement exigibles pour un type de couverture au titre de tous les contrats d'assurance voyage que nous avons établis et attribuables à un ou plusieurs *actes terroristes* survenant durant une période applicable excède ce maximum global, alors la somme versée pour chaque demande de règlement sera réduite au prorata afin que la somme totale versée relativement à l'ensemble de ces demandes de règlement corresponde au maximum global.

Cette protection n'est offerte que pour un maximum de deux (2) *actes terroristes* par année civile. Le maximum global pour chaque *acte terroriste* est le suivant :

| Type de couverture/garantie | Maximum global pour chaque <i>acte terroriste</i> (\$ CA) |
|---|---|
| SOINS MÉDICAUX D'URGENCE | 35 000 000 \$ |
| ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE | 2 500 000 \$ |

Si nous jugeons que le montant total de toutes les demandes de règlement qui peuvent faire l'objet d'un remboursement à la suite d'un ou de plusieurs *actes terroristes* pourrait excéder les limites applicables, *notre* prestation calculée au prorata pourrait *vous* être payée après la fin de l'année civile durant laquelle *vous* aviez droit à une indemnisation.

Exclusion relative à la disposition Protection contre les actes terroristes

Nonobstant toute disposition contraire dans la présente police ou dans tout avenant y afférent, la présente police ne couvre pas la responsabilité, les sinistres, les coûts ou les frais de quelque nature que ce soit qui sont occasionnés directement ou indirectement par un *acte terroriste* perpétré ou commis par des moyens biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs, ou qui découlent d'un tel acte ou y sont liés, même si une autre cause y contribue concurremment ou dans toute autre séquence.

CE QUE VOUS DEVEZ ÉGALEMENT SAVOIR

La couverture au titre de la présente police est établie en fonction des renseignements fournis dans *vo*tre proposition (y compris ceux contenus dans le *questionnaire*, le cas échéant). Le contrat intégral que *vous* souscrivez auprès de *nous* est composé des éléments suivants : la présente police, *vo*tre proposition pour cette police (y compris le *questionnaire* dûment rempli et signé, s'il est exigé), l'*avis de confirmation* produit pour cette proposition et toute modification ou autre avenant établi pour prolonger ou compléter une couverture.

Toute fraude ou tentative de fraude, ou toute dissimulation ou fausse déclaration relative à des circonstances ou à des faits importants concernant cette assurance, que ce soit lors de la présentation de *vo*tre proposition d'assurance (y compris toute demande de prolongation de couverture ou de complément d'assurance), lors de l'étude d'une demande de règlement, ou à tout autre moment durant la période de couverture, entraîne la nullité de l'assurance.

La présente police est une police sans participation. *Vous* n'avez pas droit à *nos* bénéfices répartisables.

Le droit pour une personne de désigner des personnes à qui ou pour qui des sommes assurées seront exigibles est restreint.

La présente police sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire de résidence de l'assuré. Dans le cas du Régime Visiteurs au Canada, la présente police sera régie conformément aux lois de la province ou du territoire canadiens où la police a été établie.

Nonobstant les autres dispositions y afférentes, le contrat est soumis aux conditions statutaires de la loi sur les assurances concernant les contrats d'assurance contre les accidents et les maladies, telles qu'elles s'appliquent dans *vo*tre province ou territoire de résidence.

Limitation de responsabilité

Notre responsabilité au titre de la présente police se limite strictement au paiement des prestations admissibles, jusqu'à concurrence du maximum souscrit, pour tout sinistre ou toute dépense. Ni *nous*, lorsque des prestations sont versées au titre de la présente police, ni *nos* agents ou administrateurs n'assumons quelque responsabilité que ce soit pour la disponibilité, la qualité ou les résultats des *traitements* ou des services, ou pour l'impossibilité d'obtenir les *traitements* ou les services couverts par les dispositions contractuelles. La participation des assureurs est individuelle et non conjointe, et en aucun cas un assureur n'est partie aux intérêts et responsabilités des autres assureurs.

Prime

La prime requise est exigible et doit être versée à la souscription de l'assurance et est calculée d'après le barème de taux alors en vigueur. Les taux de prime et les conditions contractuelles peuvent être modifiés sans préavis.

Au paiement de la prime, le présent document devient un contrat exécutoire, à condition qu'il soit accompagné d'un *avis de confirmation* dans lequel figure un numéro de contrat et que *nous* recevions *vo*tre proposition dûment remplie (y compris le *questionnaire*, le cas échéant) avant la *date de vo*tre départ. Si la prime n'est pas suffisante pour couvrir toute la période de couverture choisie, *nous* :

1. facturons et percevons la portion impayée de la prime ou
2. écourtons la période d'assurance en établissant un avenant écrit, si la portion impayée de la prime ne peut pas être perçue.

Si *vous* avez souscrit un régime annuel ou une couverture d'assurance pour une période de 183 jours ou plus, *vous* avez 10 jours à partir de la date de souscription pour examiner *vo*tre police. Si les garanties ne *vous* conviennent pas, *vous* pouvez *nous* contacter pour annuler *vo*tre police et obtenir un remboursement de prime. Ce droit d'annulation pourrait être compromis si *vous* avez déjà entrepris *vo*tre voyage.

La couverture sera nulle et non avenue si la prime n'est pas reçue, si un chèque n'est pas honoré pour quelque raison que ce soit, si la carte de crédit n'est pas valide ou si aucune preuve de *vo*tre paiement n'existe.

Comment cette assurance s'harmonise-t-elle avec d'autres couvertures?

La couverture énoncée dans le présent document est de type « second payeur ». Il est possible que *vous* soyez couvert par d'autres régimes ou contrats d'assurance, notamment une assurance de la responsabilité civile, une assurance automobile, une assurance soins médicaux collective ou individuelle couvrant *vos* frais d'hospitalisation, *vos* frais médicaux ou *vos* frais thérapeutiques. Dans un tel cas, les sommes exigibles au titre de la présente assurance sont limitées à la partie de *vos* frais admissibles qui sont en excédent des sommes versées par ces autres régimes ou assurances en vigueur.

Les prestations totales qui *vous* sont payées par l'ensemble des assureurs ne peuvent pas dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnons les prestations avec tous les assureurs qui *vous* versent des prestations semblables à celles prévues par l'assurance (sauf si *vous* détenez auprès de *vo*tre employeur actuel ou d'un ancien employeur un régime d'assurance maladie complémentaire *vous* offrant une couverture viagère maximale de 50 000 \$ ou moins, auquel cas *nous* ne coordonnons pas les prestations; toutefois, si *vo*tre couverture viagère maximale est supérieure à 50 000 \$, *nous* coordonnons les prestations), jusqu'à concurrence de la somme la plus élevée stipulée par n'importe lequel de ces assureurs.

De plus, *nous* disposons d'un plein droit de subrogation. En cas de règlement au titre de la présente police, *nous* avons le droit d'intenter des poursuites, en *vo*tre nom mais à *nos* frais, contre les tiers pouvant être à l'origine du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement au titre de la présente police. *Vous* devez signer et produire les documents nécessaires et collaborer entièrement avec *nous* pour *nous* permettre de faire valoir pleinement *nos* droits. *Vous* ne devez rien entreprendre qui puisse nuire à ces droits.

Si *vous* êtes couvert par plusieurs contrats d'assurance que *nous* avons établis, la somme totale que *nous* *vous* versons ne peut pas excéder les frais que *vous* avez effectivement engagés. De plus, la somme maximale à laquelle *vous* avez droit correspond au montant le plus élevé stipulé pour la garantie en cause dans quelque contrat d'assurance que ce soit. Si la couverture totale de toutes les assurances accidents que *vous* détenez au titre de contrats d'assurance que *nous* avons établis excède 100 000 \$, *notre* responsabilité totale ne peut pas dépasser cette somme. Toute assurance excédentaire sera annulée et les primes payées pour cette assurance excédentaire seront remboursées.

EN CAS DE SINISTRE

En cas d'urgence, vous devez appeler le Centre d'assistance immédiatement, avant de recevoir un traitement, au 1 855 849-1633 (sans frais, du Canada et des États-Unis) ou au +1 519 251-4075 (à frais virés, lorsque ce service est offert). Le Centre d'assistance est ouvert tous les jours, à toute heure du jour ou de la nuit.

Veillez noter que si vous ne communiquez pas avec le Centre d'assistance lorsque survient une urgence, vous devrez acquitter 25 % des frais médicaux admissibles que nous paierions normalement au titre de la présente police (quote-part de 25 %).

S'il vous est impossible, du point de vue médical, d'appeler le Centre d'assistance au moment où survient l'urgence, la quote-part de 25 % ne s'applique pas. Dans un tel cas, nous vous demandons d'appeler le Centre d'assistance dès que vous êtes en état de le faire, sinon de demander à quelqu'un de le faire à votre place. Ne présumez pas qu'une personne communiquera avec le Centre d'assistance à votre place. Il vous incombe de vous assurer que le Centre d'assistance a été contacté.

Si, lors de l'étude d'une demande de règlement, on découvre que vous n'avez plus d'assurance au titre d'un régime public d'assurance maladie, la somme totale payable pour l'ensemble des frais admissibles remboursables sera assujettie à un plafond de remboursement de 25 000 \$.

Si vous décidez d'acquitter directement les frais admissibles demandés à un fournisseur de soins de santé sans d'abord avoir obtenu l'autorisation du Centre d'assistance, ces services vous seront remboursés sur la base des frais usuels et raisonnables que nous aurions payés directement à ce fournisseur de soins de santé. Les frais médicaux que vous acquittez peuvent excéder ce montant; par conséquent, toute différence entre la somme que vous avez déboursée et les frais usuels et raisonnables que nous vous rembourserons sera à votre charge. Certaines prestations ne seront pas versées si elles n'ont pas été autorisées et coordonnées par le Centre d'assistance.

Pour présenter une demande de règlement au titre de la présente police, vous devez nous faire parvenir une preuve du sinistre ainsi que le ou les formulaires de demande de règlement d'Assurance voyage Manuvie dûment remplis dans les 90 jours (30 jours en ce qui concerne les dommages à un véhicule de location) qui suivent le sinistre, mais au plus tard dans les 12 mois suivant celui-ci.

Vous trouverez ci-après de plus amples précisions quant aux documents devant accompagner votre preuve de sinistre.

Toute correspondance écrite relative aux demandes de règlement doit être envoyée à l'adresse suivante :

Assurance voyage Manuvie pour Aéroplan
a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, succ. A
Windsor (Ontario) N9A 6P8

Vous pouvez également appeler le Centre d'assistance directement pour obtenir des renseignements sur une demande déjà soumise, au 1 855 849-1633.

Pour obtenir des précisions sur votre couverture ou des renseignements généraux, veuillez communiquer avec le Service à la clientèle d'Assurance voyage Manuvie au 1 844 261-0164.

Si vous présentez une demande de règlement au titre des garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage, nous aurons besoin d'une preuve du motif de la demande, notamment

- d'un certificat médical rempli par le médecin traitant et expliquant pourquoi le voyage n'a pas pu être effectué conformément aux réservations, si la demande est motivée par des raisons médicales ou
- d'un rapport de la police ou des autorités compétentes confirmant la raison du retard, si votre demande de règlement est causée par une correspondance manquée ou un voyage retardé, ou
- d'autres documents appropriés si la demande de règlement n'est pas justifiée sur le plan médical. Par exemple : une copie de la citation à comparaître lorsque vous annulez l'assurance en raison d'une convocation comme juré ou d'une assignation à comparaître comme témoin. Si la demande de règlement résulte d'un décès, un document officiel tel qu'un certificat de décès établissant la cause du décès sera également exigé.

Nous aurons également besoin, selon le cas,

- de tous les originaux des billets de transport et des bons non utilisés,
- des originaux des reçus pour les nouveaux billets que vous avez dû acheter,
- des originaux des reçus pour les frais de voyage que vous aviez payés d'avance et pour les frais supplémentaires d'hébergement, de repas, d'appels téléphoniques, d'utilisation d'Internet et frais de taxi ou de location d'un véhicule que vous avez pu engager,
- de toute autre facture ou de tout reçu étayant votre demande et
- du dossier médical complet de la personne dont l'état de santé ou le problème de santé est à l'origine de votre demande de règlement.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Protection en cas de défaillance du fournisseur, nous devons recevoir un avis de sinistre par écrit dans les 60 jours qui suivent la date à laquelle le fournisseur de services de voyage annonce sa défaillance. Vous devrez soumettre une preuve du sinistre (y compris les reçus originaux, les preuves de paiements versés aux fournisseurs de services de voyage, une preuve du paiement de l'assurance, les documents confirmant la portion non utilisée des services de transport ou d'hébergement, et, le cas échéant, une preuve de la demande de règlement présentée à tout fonds d'indemnisation fédéral, provincial ou autre, à toute autre assurance ou à toute autre source, y compris les sociétés émettrices de cartes de crédit, responsable d'un point de vue légal ou tenu par contrat de vous rembourser le coût des services de voyage non fournis) dans les 30 jours qui suivent la date d'échéance pour l'envoi de votre avis écrit.

Si vous présentez une demande de règlement au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence, nous aurons besoin des documents suivants :

- les reçus originaux détaillés de toutes les factures;
- une preuve de paiement pour les frais que vous avez vous-même payés ou qui ont été payés par un autre régime d'assurance;

- c) les dossiers médicaux, y compris le diagnostic complet établi par le *médecin* traitant ou les documents fournis par l'*hôpital*, lesquels doivent attester que le *traitement* donné était approprié et qu'il était conforme aux pratiques reconnues pour ce diagnostic et qu'il ne pouvait pas être omis sans nuire à *votre* état de santé ou à la qualité des soins médicaux et qu'il ne pouvait pas être retardé jusqu'à *votre* retour à *votre lieu de résidence*;
- d) une preuve de l'accident, si *vous* présentez une demande de règlement pour des frais dentaires engagés à la suite d'un accident;
- e) une preuve du *voyage* (indiquant les *dates de départ* et de retour) et
- f) *vo*tre dossier médical indiquant *vos* antécédents (si *nous* le jugeons nécessaire). Dans le cas du Régime Visiteurs, *nous* devons également recevoir une copie de *vo*tre billet d'avion et de *vo*tre passeport, ou des reçus confirmant les dates de *vo*tre *voyage* et de *vo*tre entrée au Canada.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de la garantie Bagages perdus, endommagés ou retardés, les conditions suivantes s'appliquent :

1. En cas de vol, de cambriolage, de vol à main armée, d'acte malveillant, de disparition ou de perte d'un article couvert par la présente garantie, *vous* devez obtenir immédiatement une preuve documentaire écrite auprès de la police, ou si *vous* ne pouvez joindre la police, du directeur d'hôtel, du guide touristique ou du transporteur. *Vous* devez également prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger, garder ou récupérer immédiatement les biens et *nous* aviser dès *vo*tre retour à *vo*tre lieu de résidence. Le non-respect de ces conditions invalidera *vo*tre demande de règlement.
2. Si l'arrivée des biens que *vous* avez enregistrés auprès d'un transporteur public est retardée, *nous* prolongeons l'assurance jusqu'à ce que le transporteur *vous* les remette.
3. *Nous* couvrons la valeur réelle des biens le jour de la perte ou des dommages. *Nous* *nous* réservons également le droit de faire réparer ou de remplacer *vos* biens par des articles de même nature, qualité et valeur. *Nous* pouvons également *vous* demander de *nous* remettre les articles endommagés pour l'estimation des dommages. Si un article perdu ou endommagé fait partie d'un ensemble, *nous* remboursons une part juste et raisonnable de la valeur de l'ensemble mais non sa valeur totale.
4. Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de cette garantie, *nous* avons besoin des documents suivants : a) une copie des rapports des autorités compétentes prouvant la perte, les dommages ou le retard et b) la preuve que *vous* étiez propriétaire des articles et les reçus des articles de remplacement.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre des garanties Accident de vol et Accident de voyage, les conditions suivantes s'appliquent :

1. *Nous* avons besoin des documents suivants : a) un rapport de police, d'autopsie ou du coroner, b) les dossiers médicaux et c) le certificat de décès, selon le cas.
2. Si *vo*tre dépouille n'est pas retrouvée dans les 12 mois suivant l'accident, *nous* présumerons que *vous* êtes décédé des suites de *vos blessures*.

Si *vous* présentez une demande de règlement au titre de la garantie Dommages à un véhicule de location, les conditions suivantes s'appliquent :

1. *Nous* avons besoin des documents suivants : a) *vo*tre facture de location du *véhicule*, b) *vo*tre contrat de location avec le relevé des dommages existants au moment où *vous* avez pris possession du *véhicule de location*, c) le rapport de police et le rapport de l'agence de location et d) une estimation des coûts de réparation ou la facture des réparations.
2. *Vous* ne devez entreprendre aucune réparation, si ce n'est celles qui s'imposent immédiatement pour prévenir tout autre dommage au *véhicule de location*, ni faire disparaître quelque preuve matérielle que ce soit de la perte ou des dommages sans *no*tre consentement.

À qui verserons-*nous* vos prestations advenant une demande de règlement?

Sauf dans le cas de *vo*tre décès, *nous* remboursons, à *vous* ou au fournisseur des services, les *frais usuels et raisonnables* engagés qui sont couverts au titre de l'assurance. Toute somme payable en cas de décès est versée à *vos* ayants droit. *Vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée par *nous* en *vo*tre nom si *nous* établissons que cette somme n'a pas à être payée au titre de *vo*tre police. Tous les montants stipulés dans le présent contrat sont en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquons *no*tre taux de change en vigueur à la date à laquelle le service stipulé dans *vo*tre demande de règlement *vous* a été fourni. *Nous* ne payons pas d'intérêts au titre de la présente assurance.

Y a-t-il autre chose à savoir à propos des demandes de règlement?

Si *vous* contestez *no*tre décision relativement à *vo*tre demande de règlement, *vous* pouvez chercher à obtenir la résolution de *vo*tre dossier par voie judiciaire en vertu des lois applicables dans la province ou le territoire où *vous* résidiez au Canada lorsque *vous* avez souscrit l'assurance décrite dans la présente police ou, dans le cas du Régime Visiteurs au Canada, dans la province ou le territoire du Canada où le contrat a été établi.

Les actions ou instances en recouvrement des sommes exigibles aux termes du contrat intentées contre l'assureur sont irrecevables sauf si elles sont intentées dans des délais fixés par une loi sur les assurances, la *Loi sur la prescription des actions, 2002* de l'Ontario ou toute autre loi applicable.

Pour établir la validité d'une demande de règlement au titre de la présente police, *nous* pouvons *nous* procurer pour étude les dossiers médicaux du ou des *médecins* traitants, y compris les dossiers du ou des *médecins* que *vous* avez l'habitude de consulter à *vo*tre lieu de résidence. Ces dossiers peuvent être utilisés pour établir la validité de la demande, que leur contenu ait été porté ou non à *vo*tre connaissance avant la présentation de *vo*tre demande au titre de la présente police. De plus, *nous* sommes en droit d'exiger que *vous* subissiez des examens médicaux à une fréquence raisonnable tant que des prestations sont demandées au titre de la police et *vous* devez collaborer avec *nous*. Si *vous* décédez, *nous* avons le droit d'exiger une autopsie, sauf si la loi l'interdit.

DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous la définition des termes mis en italique dans la présente police.

Acte terroriste – Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public;
- de perturber l'économie;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place; ou
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Affection cardiaque – Toute affection touchant *vo*tre cœur. Il peut s'agir, entre autres, de ce qui suit :

- résultat anormal d'examen cardiaque;
- fibrillation auriculaire;
- douleurs thoraciques, malaise causé par votre cœur ou angine de poitrine;
- insuffisance cardiaque, crise cardiaque, infarctus du myocarde ou arrêt cardiaque;
- souffle cardiaque (sauf s'il s'agit d'un souffle cardiaque que vous aviez durant votre enfance et dont vous ne souffrez plus à l'âge adulte, selon *vo*tre médecin);
- rétrécissement ou obstruction d'une artère coronaire, ou maladie coronarienne;
- toute chirurgie cardiaque antérieure, entre autres angioplastie, pontage, valvuloplastie, remplacement valvulaire, ablation cardiaque, transplantation cardiaque ou intervention chirurgicale pour toute maladie cardiaque congénitale;
- toute valvulopathie ou tout rythme cardiaque rapide, lent ou irrégulier pour lequel *vo*tre médecin vous a prescrit des médicaments ou pour lequel vous avez subi une intervention chirurgicale ou une cardioversion;
- *traitement* au moyen d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur cardiaque;
- eau sur les poumons ou enflure des chevilles en raison d'un trouble cardiaque.

Âge ou **âgé(e)** – Âge que vous avez à la date de *vo*tre proposition.

Avion – Aéronef multimoteur exploité par une ligne aérienne qui assure des liaisons régulières entre des aéroports homologués et qui détient un permis valide de la Commission des transports aériens du Canada, un permis d'exploitation de vols d'affrètement ou un permis étranger équivalent, et qui est piloté par un pilote accrédité.

Avis de confirmation – La proposition d'assurance liée à celle-ci et tout autre document confirmant *vo*tre couverture une fois que vous avez acquitté la prime exigible et, s'il y a lieu, le *questionnaire* médical et vos réservations de *vo*yage. Ils peuvent également comprendre les billets ou reçus délivrés par une compagnie aérienne, un agent de voyage, un voyageur, une agence de location, un croisiériste ou tout autre *fournisseur de services de voyage* ou d'hébergement auprès desquels vous avez fait des réservations pour *vo*tre voyage.

Blessure – Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment de toute *maladie* ou affection.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. **Exceptions** : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans *vo*tre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Compagnon ou **compagne de voyage** – Personne visée par vos réservations de *vo*yage pour le même *vo*yage; au plus cinq personnes (incluant vous) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage*.

Conjoint – Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

Date de départ – Date à laquelle vous quittez pour *vo*tre voyage. Dans le cas du Régime Visiteurs, il s'agit de la date à laquelle vous quittez *vo*tre lieu de résidence.

Date d'effet – Date à laquelle *vo*tre couverture débute.

- Dans le cas de la garantie Annulation de *vo*yage incluse - dans les Régimes Forfait complet, Forfait complet Canada, Forfait sans soins médicaux, Annulation de *vo*yage et Interruption de *vo*yage, Annulation de billets d'avion, Forfait complet – Protégez vos milles, Forfait complet Canada – Protégez vos milles, Forfait sans soins médicaux – Protégez vos milles et Annulation de *vo*yage et Interruption de *vo*yage – Protégez vos milles, la couverture débute à la date et à l'heure auxquelles vous payez la prime pour cette couverture, soit la date d'achat indiquée dans *vo*tre avis de confirmation.
- dans le Régime annuel Forfait complet, la couverture débute à la date et à l'heure auxquelles vous payez la prime pour cette couverture, soit la date d'achat indiquée dans *vo*tre avis de confirmation, pourvu que vous ayez déjà réglé intégralement vos réservations de voyage. Après cette date, la couverture débute chaque fois que vous réglez vos réservations de voyage.
- Dans le cas de la garantie Dommages à un *véhicule de location*, la couverture débute à la date à laquelle vous prenez légalement possession du *véhicule de location*, comme l'indique *vo*tre contrat de location.
- Dans le cas du Régime Visiteurs, la couverture débute à la plus éloignée des dates suivantes : i) la date d'effet de l'assurance indiquée dans *vo*tre avis de confirmation; ou ii) l'heure et la date de *vo*tre arrivée au Canada en provenance de *vo*tre lieu de résidence.
- Dans le cas de la garantie Soins médicaux d'urgence incluse - dans le Régime annuel Soins médicaux, la couverture prend effet initialement à la *date de vo*tre premier voyage, lequel doit être entrepris dans les trois mois qui suivent la souscription de l'assurance, et, par la suite, s'applique chaque fois que vous quittez *vo*tre lieu de résidence. **Exception** : L'exigence de trois mois ne s'applique pas au Régime annuel Soins médicaux suivant que vous souscrivez, à la condition qu'il n'y ait aucune interruption de couverture et qu'il n'y ait aucun changement quant à *vo*tre catégorie de taux (s'il y a lieu).
- dans les Régimes annuels Forfait complet, la couverture prend effet initialement à la *date de vo*tre premier voyage et, par la suite, s'applique chaque fois que vous quittez *vo*tre lieu de résidence.

- pour tous les autres régimes, la couverture débute lorsque vous quittez votre lieu de résidence.
- Dans le cas des compléments d'assurance, la couverture débute après votre départ de votre lieu de résidence, à la date de début indiqué dans votre avis de confirmation pour la couverture complémentaire. Cette date doit être le lendemain de la date d'expiration de la couverture offerte au titre de votre autre régime.
- Toutes les autres garanties débutent à votre date de départ.

Date d'expiration – Date à laquelle votre couverture prend fin.

- Dans le cas de la garantie Annulation de voyage, votre couverture prend fin à la date de départ indiquée dans votre avis de confirmation.
- Dans le cas de la garantie Interruption de voyage, votre couverture prend fin à la première des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle vous revenez à votre point de départ; ou
 - b) la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.
- Pour la garantie Interruption de voyage, votre couverture prend fin à la première des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle vous revenez à votre point de départ; ou
 - b) la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation.
- Dans le cas de la garantie Dommages à un véhicule de location, la couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle l'agence de location reprend possession du véhicule de location ou le contrat de location expire;
 - b) la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation;
 - c) la date à laquelle est écoulé le nombre de jours pour lequel vous avez souscrit l'assurance; ou
 - d) 45 jours après la prise d'effet du contrat de location.
- Dans le cas du Régime Visiteurs, votre couverture prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle vous quittez le Canada pour retourner dans votre lieu de résidence;
 - b) la date à laquelle est écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel l'assurance a été souscrite, comme l'indique votre avis de confirmation;
 - c) au plus tard 365 jours après la date d'effet de l'assurance; ou
 - d) le premier jour où vous êtes assuré au titre d'un régime public d'assurance maladie canadien.
- Toutes les autres garanties prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :
 - a) la date de votre retour à votre lieu de résidence;
 - b) la date d'expiration indiquée dans votre avis de confirmation; ou
 - c) la date à laquelle est écoulé le nombre de jours de couverture pour lequel l'assurance a été souscrite.

Date du premier voyage – La date de départ prévue, indiquée dans votre avis de confirmation.

Défaillance – Incapacité d'un fournisseur de services de voyage de fournir les services de voyage qu'il s'est engagé par contrat à vous fournir, en raison d'un arrêt complet ou presque complet de ses activités directement ou indirectement lié à sa faillite ou à son insolvabilité.

Enfant – Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui i) a moins de 21 ans, ii) a moins de 26 ans et est aux études à temps plein, ou iii), dans le cas de votre enfant, a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge. De plus, en ce qui concerne la garantie Soins médicaux d'urgence, l'enfant doit être âgé d'au moins 31 jours.

Fait de guerre – Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate – Conjoint, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, petits-enfants, belle-famille (famille du conjoint), enfants, y compris les enfants adoptifs et les enfants du conjoint (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Fournisseur de services de voyage – Voyagiste, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- a) s'engage par contrat à vous fournir des services de voyage et
- b) détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de services de voyage et à offrir les services de voyage indiqués dans votre avis de confirmation.

Frais usuels et raisonnables – Frais qui n'excèdent pas les frais habituellement demandés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même traitement relativement à une maladie ou à une blessure semblable, ou pour des services ou des fournitures comparables en pareilles circonstances.

Hôpital – Hôpital agréé où les malades hospitalisés reçoivent des services médicaux, diagnostiques et chirurgicaux sous la surveillance d'une équipe de médecins et où se trouvent du personnel infirmier autorisé de garde en tout temps. Sont exclus les cliniques, les établissements de soins palliatifs ou de longue durée, les centres de réadaptation, les centres de désintoxication, les maisons de convalescence et de repos, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les foyers pour personnes âgées et les établissements de cure.

Lieu de résidence – La province ou le territoire où vous résidez au Canada. Si vous avez demandé que votre couverture débute lorsque vous quittez le Canada, lieu de résidence s'entend du Canada. Dans le cas des garanties Annulation de voyage, Interruption de voyage, Retard de voyage, Accident de vol et Accident de voyage, et Bagages, il s'agit du point de départ. Dans le cas du Régime Visiteurs, il s'agit de votre pays de résidence ou d'origine, ou du lieu d'où vous partez avant d'arriver au Canada.

Maladie – Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

Médecin – Docteur en médecine dûment autorisé à pratiquer sa profession dans le territoire où il l'exerce et qui donne des soins médicaux dans la limite de son domaine de compétence attesté. Il ne peut s'agir ni de vous, ni d'un compagnon de voyage, ni d'un membre de votre famille immédiate.

Nous, notre, nos – Ces termes renvoient à La Nord-américaine, première compagnie d'assurance dans le cas des risques marqués du symbole † dans le présent document et à Manuvie dans le cas de toutes les autres garanties offertes au titre de la présente police.

Période d'attente :

- La période de 48 heures qui suit la *date d'effet* de votre assurance, si vous souscrivez cette assurance dans les 30 jours qui suivent votre arrivée au Canada;
- la période de 8 jours qui suit la *date d'effet* de votre assurance, si vous souscrivez cette assurance plus de 30 jours après votre arrivée au Canada.

La *période d'attente* s'applique à toute demande de règlement qui ne résulte pas d'une *blessure* accidentelle.

Personne clé – Personne qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut pas raisonnablement être remplacée, ou associé ou employé indispensable à la conduite des affaires courantes de votre entreprise au cours de votre voyage.

Point de départ – signifie l'endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous prévoyez revenir.

Problème de santé – *Maladie, blessure, affection* ou symptômes, complications de la grossesse durant les trente et une (31) premières semaines de grossesse.

Problème de santé préexistant – *Problème de santé* qui existait avant la *date d'effet* de votre assurance.

Questionnaire – Document que vous devez remplir avec franchise et exactitude pour déterminer votre admissibilité à notre assurance au titre du Régime Soins médicaux Privilèges, du Régime Voyage au Canada, du Régime annuel Soins médicaux ou du Régime annuel Forfait complet, ainsi que la catégorie de taux à laquelle vous êtes admissible. Vous devez également remplir un questionnaire si vous souscrivez un régime comprenant une assurance Annulation de voyage et Interruption de voyage et que la valeur non remboursable de votre voyage est de 30 000 \$ ou plus.

Régime public d'assurance maladie – Couverture offerte aux résidents par les gouvernements provinciaux ou territoriaux canadiens, ou, dans le cas du Régime Visiteurs, couverture que vous offrent les gouvernements de votre lieu ou pays de résidence.

Services de voyage – Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un fournisseur de services de voyage à votre intention (n'inclut pas les taxes ni l'assurance).

Stable – Un *problème de santé* est *stable* si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau symptôme ne s'est manifesté;
- les symptômes existants ne sont ni plus fréquents ni plus marqués;
- un *médecin* n'a pas établi que le *problème de santé* s'était aggravé;
- aucun résultat de test n'indique une aggravation possible du *problème de santé*;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau médicament, ni prescrit ou recommandé un *changement de médication*;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau *traitement*, ni recommandé qu'il soit modifié ou ni rédigé une ordonnance à cet effet;
- aucune admission dans un *hôpital* ou une clinique spécialisée n'a été requise;
- un *médecin* n'a pas conseillé qu'un spécialiste soit consulté ni que de nouveaux tests soient effectués, et aucuns tests, pour lesquels les résultats n'ont pas encore été communiqués, n'ont été faits.

Traitement – Hospitalisation, prescription de médicaments (incluant ceux à prendre au besoin), actes de nature médicale, thérapeutique, diagnostique ou chirurgicale prescrits, accomplis ou recommandés par un praticien autorisé. **Remarque importante** : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une maladie ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Transporteur public – Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, avion) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Troubles mentaux ou émotifs mineurs désignent :

- vivre de l'anxiété ou des crises de panique, ou
- vivre un état émotionnel ou une situation stressante.

Un *trouble mental* ou *émotif mineur* est un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants ou des anxiolytiques doux ou encore pour lequel aucun médicament n'a été prescrit.

Urgence – *Maladie* ou *blessure* imprévue soudaine qui exige des *traitements* médicaux immédiats. Une *urgence* cesse d'exister lorsque le Centre d'assistance établit que la personne est en état de retourner dans sa province, son territoire de résidence ou son pays de résidence permanente, ou de poursuivre son voyage.

Véhicule – Voiture de tourisme, bateau, autocaravane, camionnette de camping ou caravane motorisée, privés ou loués, que vous utilisez durant votre voyage exclusivement pour le transport de passagers non payants.

Véhicule de location – Voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée ou camionnette de camping que vous utilisez durant votre voyage et louez, en vertu d'un contrat écrit, auprès d'une agence de location agréée selon les lois du territoire dont elle dépend. Exclut de la couverture : camion, fourgon, autobus, véhicule utilitaire sport que vous utilisez hors route, automobile conçue et fabriquée essentiellement pour circuler hors route et utilisée comme telle, motocyclette, cyclomoteur, vélomoteur, véhicule récréatif (autre que les caravanes motorisées), véhicule tout-terrain, caravane non motorisée, remorque, automobile de plus de 20 ans, limousine ou voiture de luxe (Aston Martin, Bentley, Ferrari, Porsche, Rolls-Royce, etc.).

Vous, votre, vos – La ou les personnes désignées comme assuré dans l'*avis de confirmation*, et pour qui l'assurance a été souscrite et la prime appropriée nous a été versée.

Voyage – Période comprise entre la date d'effet et la date d'expiration indiquée dans votre *avis de confirmation*.

Dans la présente police, dans tous les cas où le contexte s'y prête, le singulier englobe le pluriel, et vice versa, et le masculin englobe le féminin, et vice versa.

AVIS SUR LA VIE PRIVÉE

La protection de votre vie privée nous tient à cœur. *Nous nous engageons à préserver le caractère confidentiel des renseignements qui nous sont fournis à votre sujet afin de vous procurer l'assurance que vous avez choisie. Bien que nos employés doivent avoir accès à ces renseignements, nous avons pris des mesures pour protéger votre vie privée. De plus, nous veillons à ce que les autres professionnels avec qui nous travaillons à vous offrir les services dont vous avez besoin au titre de votre assurance aient également pris des mesures à cet effet. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez lire l'Avis sur la vie privée et la confidentialité.*

Avis sur la vie privée et la confidentialité. Les renseignements spécifiques et détaillés demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin de préserver le caractère confidentiel de ces renseignements, Manuvie créera un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour traiter la proposition, offrir et administrer les services et traiter les demandes de règlement. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des sinistres de Manuvie, ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Ces personnes, organismes et fournisseurs de services peuvent se trouver dans des territoires situés à l'extérieur du Canada et être soumis aux lois en vigueur dans ces territoires. *Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux ou ceux de notre administrateur ou mandataire. Vous pouvez demander à examiner les renseignements personnels qu'il contient et y faire apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Manuvie, P.O. Box 1602, Waterloo (Ontario) N2J 4C6.*

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers
La Nord-américaine, première compagnie d'assurance